

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Premier appel public à l'épargne

Le 18 février 2005

TAOS CAPITAL INC.
(société de capital de démarrage)

Offre minimale: 750 000 \$ ou 3 750 000 actions ordinaires de catégorie A
Offre maximale: 1 250 000 \$ ou 6 250 000 actions ordinaires de catégorie A

Prix : 0,20 \$ par action ordinaire
Souscription minimale : 1 000 \$ ou 5 000 actions ordinaires

Le présent placement (le *placement*) a pour but de permettre à Taos Capital Inc. (la *Société*) de mobiliser les fonds minimaux nécessaires au repérage et à l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible, comme ce terme est défini ci-après. La Société offre un minimum de 3 750 000 et un maximum de 6 250 000 actions ordinaires de catégorie A (les *actions ordinaires*) au public à 0,20 \$ par action. Un projet d'opération admissible doit être approuvé par la Bourse de croissance TSX Inc. (la *Bourse de croissance TSX*) et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, doit aussi obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, comme ce terme est défini ci-après, conformément à la Politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX (la *politique relative aux sociétés de capital de démarrage*). La Société est une société de capital de démarrage. Elle n'a entrepris aucune activité commerciale et ne compte aucun élément d'actif sauf un montant en espèces minimal. Sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Voir les rubriques *Emploi du produit* et *Activités de la Société*.

	Actions ordinaires	Prix d'offre	Rémunération du placeur pour compte⁽¹⁾	Produit revenant à la société⁽²⁾
Par action ordinaire	1	0,20 \$	0,02 \$	0,18 \$
Offre minimale	3 750 000	750 000 \$	75 000 \$	675 000 \$
Offre maximale	6 250 000	1 250 000 \$	125 000 \$	1 125 000 \$

Notes :

- 1) Une commission de 10 % du montant du placement sera versée au placeur pour compte. Le placeur pour compte recevra des frais de financement de sociétés de 7 500 \$, plus taxes, sera remboursé par la Société pour ses frais juridiques de 9 500 \$, plus taxes et recevra une option incessible portant sur l'acquisition d'un minimum de 375 000 actions ordinaires et d'un maximum de 625 000 actions ordinaires à 0,20 \$ l'action, pouvant être levée en tout temps jusqu'à 18 mois de la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX (l'*option du placeur pour compte*). Voir la rubrique *Mode de placement*.
- 2) Avant déduction des frais estimatifs de ce placement de 60 000 \$, plus taxes, des frais de financement de sociétés de 7 500 \$, plus taxes, des frais juridiques du placeur pour compte évalués à 9 500 \$, plus taxes et des frais d'inscription à la Bourse de croissance TSX de 10 000 \$, plus taxes. Voir la rubrique *Emploi du produit*.
- 3) De plus, l'octroi de l'option du placeur pour compte et l'octroi des options visant l'acquisition d'un minimum de 475 010 actions ordinaires et d'un maximum de 725 010 actions ordinaires à être consenties aux administrateurs et dirigeants de la Société sont visés par ce prospectus. Voir les rubriques *Mode de placement* et *Options d'achat de titres*.

Le présent placement constitue un placement pour compte effectué par La Corporation Canaccord Capital (le *placeur pour compte*) aux termes d'une convention de placement pour compte conclue entre la Société et le placeur pour compte (la *convention de placement pour compte*) et est assujéti à la souscription minimale de 3 750 000 actions ordinaires pour un produit brut total de 750 000 \$ revenant à la Société et à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Me Yves Dupras, avocat, pour le compte de la Société et par Gowling Lafleur Henderson s.r.l. pour le compte du placeur pour compte. Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte. Tous les fonds tirés de la souscription d'actions ordinaires seront détenus sous écrou par le placeur pour compte conformément aux modalités de la convention de placement pour compte. Si l'offre minimale n'a pas été réunie dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif ou à tout autre moment auquel les personnes physiques ou morales qui ont souscrit des actions ordinaires dans le délai imparti peuvent consentir, la totalité du montant des souscriptions sera retourné aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci au placeur pour compte. Voir la rubrique *Mode de placement*.

La Bourse de croissance TSX a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions ordinaires de la Société, laquelle est conditionnelle à ce que la Société rencontre toutes les exigences d'inscription de la Bourse de croissance TSX, y compris la distribution des actions ordinaires auprès d'un nombre minimal d'actionnaires publics.

À l'exception du placement initial des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'octroi de l'option du placeur pour compte et de l'octroi d'options aux administrateurs et dirigeants, la négociation de tous les titres de la Société est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du prospectus provisoire délivré par les autorités en valeurs mobilières des provinces du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et jusqu'au moment où les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse de croissance TSX, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les autorités en valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

UN PLACEMENT DANS LES ACTIONS ORDINAIRES OFFERTES AU MOYEN DU PRÉSENT PROSPECTUS EST HAUTEMENT SPÉCULATIF EN RAISON DE LA NATURE DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SON STADE ACTUEL DE DÉVELOPPEMENT. Le présent placement ne s'adresse qu'aux investisseurs prêts à se fier uniquement sur la direction de la Société et prêts à courir le risque de perdre la totalité de leur placement. La Société n'a ni historique de revenus ni versé de dividendes et il n'est pas probable qu'elle générera des revenus ou versera des dividendes dans un avenir immédiat ou rapproché. La Société a été constituée récemment et n'a pas d'activités courantes et ne détient aucun autre élément d'actif que du numéraire. La Société n'a pas conclu d'accord de principe. Aucune assurance ne peut être fournie à l'effet que la Société identifiera et négociera avec succès l'acquisition potentielle de toute société, propriété, élément d'actif ou entreprise, ni d'un quelconque intérêt dans ces derniers, ni qu'une telle occasion ou entreprise acquise sera profitable. De plus, des fonds additionnels pourraient être requis pour compléter avec succès une acquisition, et la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir ce financement ou pourrait ne pas pouvoir obtenir de fonds suffisants pour se positionner avantageusement dans le cadre d'une acquisition potentielle. Si l'acquisition est financée par l'émission d'actions du capital-actions de la Société, le contrôle de la Société pourrait changer et les actionnaires pourraient souffrir d'une dilution additionnelle. Les administrateurs et dirigeants de la Société consacreront seulement une partie de leur temps aux affaires de la Société. Des conflits d'intérêts potentiels pourraient résulter du cours ordinaire des affaires de la Société et des administrateurs et dirigeants de la Société. De plus, il pourrait être difficile ou impossible d'instituer ou d'aviser de l'institution de poursuites judiciaires contre tout administrateur, dirigeant ou expert situé dans des pays étrangers et il pourrait ne pas être possible d'exécuter des jugements obtenus au Canada contre ces personnes ou contre la Société. Les personnes qui acquièrent des actions ordinaires aux termes du présent prospectus subiront une dilution immédiate de 10,5 % ou de 0,021 \$ l'action ordinaire dans le cas de l'offre minimale et de 6,9 % ou de 0,0138 \$ l'action ordinaire dans le cas de l'offre maximale, en fonction du produit brut total devant être retiré du placement effectué aux termes du présent prospectus et de la vente de titres avant le dépôt du présent prospectus, avant déduction des commissions ou des dépenses connexes engagées par la Société. (Voir les rubriques *Activités de la société*, *Emploi du produit*, *Administrateurs, dirigeants et promoteur* et *Facteurs de risque*).

La Bourse de croissance TSX pourrait suspendre la négociation des actions ordinaires de la Société ou radier ces actions de sa cote si elle n'a pas délivré à la Société un bulletin final de la Bourse dans les 18 mois suivant la date de l'inscription. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta et la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique (collectivement les *Commissions*) pourraient émettre une ordonnance intérimaire de transiger sur les titres de la Société si les actions ordinaires de la Société sont suspendues de la négociation à la Bourse. Les Commissions émettront une telle ordonnance d'interdiction de transiger si la Société est retirée de la cote par la Bourse. De plus, le retrait de la cote des actions ordinaires entraînera l'annulation de toutes les actions ordinaires présentement émises et en circulation détenues par les initiés qui sont des actions de lancement émises à escompte selon la définition donnée à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. Voir la rubrique *Facteurs de risque*.

Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, aucun acheteur des actions ordinaires n'est autorisé à acquérir, directement ou indirectement, plus de 2 % (soit 75 000 dans le cas de l'offre minimale et 125 000 dans le cas de l'offre maximale) de la totalité des actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur peut souscrire, directement ou indirectement, conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, correspond à 4 % (150 000 dans le cas de l'offre minimale et 250 000 dans le cas de l'offre maximale) du nombre total d'actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. Il est prévu que les certificats représentant les actions ordinaires, en leur forme définitive, pourront être remis à la date de clôture.

La Corporation Canaccord Capital

1010, rue Sherbrooke Ouest

Bureau 1100

Montréal (Québec)

H3A 2R7

Personne ressource: François Carrier

Tél : (514) 844-3970

Fax : (514) 844-9014

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	1
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	6
LA SOCIÉTÉ	8
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	8
Frais d'établissement.....	8
Activités projetées jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible	8
Restrictions géographiques	11
Mode de financement	11
Critères définissant une opération admissible.....	11
Processus d'identification d'une opération admissible	11
Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance.....	11
Exigences minimales d'inscription.....	12
Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote.....	12
Refus d'une opération admissible	13
EMPLOI DU PRODUIT	14
Produits et objectifs principaux	14
Emploi autorisé du produit	15
Restrictions relatives à l'emploi du produit.....	16
Placements privés contre espèces	16
Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance	17
MODE DE PLACEMENT	17
Convention de placement pour compte et rémunération du placeur pour compte	17
Placement pour compte et placement minimal	18
Autres titres faisant l'objet du placement	18
Détermination du prix.....	18
Demande d'inscription à la cote	18
Restrictions relatives au placeur pour compte	18
Restrictions relatives à la négociation	19
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	19
STRUCTURE DU CAPITAL	20
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES.....	20
Options	20
Modalités des options d'achat d'actions	21
VENTES ANTÉRIEURES.....	21
TITRES ENTIÉRCÉS	21
Titres entiercés avant la réalisation de l'opération admissible.....	21

Titres entiercés dans le cadre d'une opération admissible	23
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX.....	24
ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEUR	24
Nom, adresse, poste, titres détenus et liens avec d'autres émetteurs assujettis.....	24
Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis	27
Interdiction d'opérations sur valeur ou faillite d'une société.....	27
Amendes ou sanctions	27
Faillite personnelle	27
Prêts aux dirigeants et aux administrateurs.....	27
Conflits d'intérêts	27
Promoteur	28
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS.....	28
Rémunération.....	28
DILUTION	29
FACTEURS DE RISQUE	29
Aucune historique d'opération	29
Aucun marché.....	29
Aucun accord de principe	29
Activité projetée	29
Possibilité de suspension de la négociation ou de retrait de la cote.....	30
Arrêt de la négociation.....	30
La Bourse pourrait ne pas approuver une opération admissible	30
Approbation par une majorité d'actionnaires désintéressés	30
Dilution.....	30
Dépendance envers la direction	30
Acquisitions étrangères.....	31
Prêts ou avances.....	31
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	31
CONTRATS IMPORTANTS.....	32
AUTRES FAITS IMPORTANTS	32
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	32
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS.....	33
ÉTATS FINANCIERS	34
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	40
ATTESTATION DU PROMOTEUR.....	40
ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE	41
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	42

GLOSSAIRE

« **accord de principe** » s'entend de toute convention exécutoire ou de toute autre convention ou de tout autre engagement semblable qui recense les principales modalités sur lesquelles les parties s'entendent ou prévoient s'entendre et qui précise :

- a) les éléments d'actif ou l'entreprise qui doivent être acquis et qui sembleraient raisonnablement constituer des éléments d'actif importants et dont l'acquisition semblerait raisonnablement constituer une opération admissible;
- b) les parties à l'opération admissible;
- c) la contrepartie à verser pour les éléments d'actif importants ou, par ailleurs, le mode de calcul de la contrepartie à verser; et
- d) les conditions aux conventions officielles devant être conclues pour réaliser l'opération.

Par ailleurs, relativement à l'opération envisagée, un tel accord ne prévoit aucune condition importante (autre que l'obtention de l'approbation des actionnaires et du consentement de la Bourse) étant tributaire de tiers et pouvant raisonnablement être indépendante de la volonté des personnes ayant un lien de dépendance avec la société de capital de démarrage ou des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible.

« **actionnaire dominant** » s'entend de toute personne physique ou morale détenant ou faisant partie d'une combinaison de personnes physiques ou morales détenant un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influencer considérablement sur le contrôle de cet émetteur, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'émetteur.

« **approbation de la majorité des porteurs minoritaires** » s'entend de l'approbation de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance à la majorité des voix exprimées par les actionnaires, à l'exception :

- a) des personnes ayant un lien de dépendance avec la société de capital de démarrage;
- b) des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible;
- c) dans le cas d'une opération avec une personne reliée :
 - (i) si la société de capital de démarrage détient ses propres actions, la société de capital de démarrage;
 - (ii) une personne agissant conjointement et de concert avec une personne dont il est question aux alinéas a) ou b) relativement à l'opération;

à l'occasion d'une assemblée dûment convoquée des porteurs d'actions ordinaires de la société de capital de démarrage.

« **Bourse** » ou « **Bourse de croissance TSX** » s'entend de la Bourse de croissance TSX Inc.

« **bulletin final de la Bourse** » s'entend du bulletin que la Bourse publie après la clôture de l'opération admissible et le dépôt de toute la documentation requise et qui atteste le consentement définitif de la Bourse à l'égard de l'opération admissible.

« **date de réalisation de l'opération admissible** » s'entend de la date à laquelle le bulletin final de la Bourse est émis.

« **éléments d'actif importants** » s'entend des éléments d'actif ou des entreprises qui, une fois acquis par la Société de capital de démarrage par suite de la conclusion d'un achat, de la levée d'une option ou d'une autre acquisition, et de toute autre opération concomitante, feraient en sorte que la société de capital de démarrage satisferait aux exigences minimales d'inscription de la Bourse.

« **émetteur résultant** » s'entend de l'émetteur qui était antérieurement une société de capital de démarrage et qui résulte de l'opération admissible à la suite de la publication du bulletin final de la Bourse.

« **initié** » s'entend, lorsque ce terme est employé en rapport avec un émetteur :

- a) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de l'émetteur;
- b) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une société qui est un initié ou une filiale de l'émetteur;
- c) d'une personne qui exerce un droit de propriété effective ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- d) de l'émetteur lui-même s'il détient un certain nombre de ses propres titres.

« **membre du même groupe** » s'entend d'une société qui est membre du même groupe qu'une autre société, comme il est indiqué ci-dessous.

Une société est *membre du même groupe* qu'une autre société si :

- a) l'une est la filiale de l'autre;
- b) chacune d'elles est contrôlée par la même personne.

Une société est *contrôlée* par une personne si :

- a) les actions avec droit de vote de la société sont détenues, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette personne ou pour son bénéfice;
- b) les actions avec droit de vote, advenant l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, permettent à cette personne d'élire la majorité des administrateurs de la société.

Une personne est le propriétaire véritable de titres qui sont la propriété effective :

- a) d'une société contrôlée par cette personne;
- b) d'un membre du même groupe que cette personne ou d'un membre du même groupe qu'une société contrôlée par cette personne.

« **opération admissible** » s'entend de l'opération par laquelle une société de capital de démarrage acquiert des éléments d'actif importants (à l'exception de liquidités) par suite de la conclusion d'un achat, d'un regroupement, d'une fusion ou d'un arrangement avec une autre société, ou d'une autre opération.

« **opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance** » s'entend d'un projet d'opération admissible où la même personne ou les mêmes personnes ou les sociétés du même groupe qui contrôlent la société de capital de démarrage et les éléments d'actifs importants qui font l'objet du projet d'opération admissible.

« **organisme de bienfaisance admissible** » s'entend :

- a) soit d'un organisme de bienfaisance* ou d'une fondation publique* qui est un organisme de bienfaisance enregistré*, mais qui n'est pas une fondation privée*;
- b) soit d'un organisme enregistré de services nationaux dans le domaine des arts.

« **parrain** » a le sens qui lui est attribué dans la Politique 2.2 –Parrainage et exigences connexes.

« **personne** » s'entend d'une personne physique ou morale.

« **personne qui a un lien** » s'entend, lorsque ce terme désigne la relation qui existe avec une personne physique ou morale :

- a) d'un émetteur à l'égard duquel cette personne physique ou morale exerce un droit de propriété effectif ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- b) d'un associé de cette personne physique ou morale;
- c) d'une fiducie ou d'une succession dans laquelle cette personne physique ou morale détient un intérêt bénéficiaire important ou pour laquelle cette personne physique ou morale agit à titre de fiduciaire ou à un titre similaire;
- d) s'il s'agit d'une personne physique :
 - (i) du conjoint ou de l'enfant de cette personne physique;
 - (ii) d'un parent de cette personne physique ou de son conjoint, si ce parent demeure à la même adresse que la personne physique;toutefois,
- e) si la Bourse établit que deux personnes sont ou ne sont pas réputées des personnes qui ont un lien avec une firme membre, une société membre ou une société de portefeuille d'une société membre, sa décision tranchera de façon décisive la nature de leurs relations, dans l'application de la Règle D, avec cette firme membre, cette société membre ou cette société de portefeuille.

« **personne ayant un lien de dépendance** » s'entend, en rapport avec une société, d'un promoteur, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un autre initié ou actionnaire dominant de cette société (y compris un émetteur), et de toute personne qui a un lien avec une telle personne ou de tout membre du même groupe qu'elle. En rapport avec une personne physique, ce terme s'entend de toute personne qui a un lien avec cette personne physique ou de toute société dont celle-ci est un promoteur, un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire dominant.

« **personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible** » s'entend du ou des vendeurs, de la ou des sociétés visées et, en rapport avec des éléments d'actif importants ou des sociétés visées, des personnes ayant un lien de dépendance avec le ou les vendeurs, des personnes ayant un lien de dépendance avec l'une des sociétés visées ainsi que de toutes les autres personnes parties ou associées à l'opération admissible, de même que des personnes qui ont un lien avec celles-ci et des membres des mêmes groupes que celles-ci.

*Ces termes sont définis dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée de temps à autre.

« **principal intéressé** » s'entend :

- a) d'une personne physique ou morale ayant agi à titre de promoteur de l'émetteur au cours des deux années, ou d'un membre du même groupe ou d'une personne qui a un lien avec ce promoteur, ayant précédé le dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou la publication du bulletin de la Bourse confirmant le consentement définitif donné à l'égard d'une opération (le *bulletin final de la Bourse*);
- b) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation au moment du dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou de la publication du bulletin final de la Bourse;
- c) d'un **porteur de plus de 20 %** – une personne physique ou morale qui détient des titres comportant plus de 20 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel public à l'épargne de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne;
- d) d'un **porteur de plus de 10 %** – une personne physique ou morale qui :
 - (i) détient des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel public à l'épargne de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne;
 - (ii) a élu ou nommé, ou a le droit d'élire ou de nommer, au moins un des administrateurs ou des hauts dirigeants de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation.

Dans le calcul de ces pourcentages, il convient de tenir compte tant des titres devant être émis au porteur à la conversion de titres convertibles en circulation détenus par ce porteur que de l'ensemble des titres en circulation.

Une société, une fiducie, une société de personnes ou une autre entité détenue à hauteur de plus de 50 % par au moins un des principaux intéressés sera traitée comme un principal intéressé. (Dans le calcul de ce pourcentage, il convient de tenir compte tant des titres de l'entité devant être émis aux principaux intéressés à la conversion de titres convertibles en circulation détenus par ces principaux intéressés que de l'ensemble des titres de l'entité en circulation). Les titres de l'émetteur que cette entité détient seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

Le conjoint d'un principal intéressé ainsi que leurs parents demeurant à la même adresse que le principal intéressé seront traités comme des principaux intéressés, et les titres de l'émetteur qu'ils détiennent seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

« **société** » s'entend, sauf indication contraire expresse, d'une société par actions, d'une association ou d'un organisme constitué en personne morale, d'une personne morale, d'une société de personnes, d'une fiducie, d'une association ou d'une entité autre qu'une personne physique.

« **société de capital de démarrage** » s'entend d'une société :

- a) ayant été constituée ou organisée dans un territoire du Canada;
- b) ayant déposé un prospectus de société de capital de démarrage provisoire et obtenu un visa à son égard de la part d'une ou de plusieurs des autorités en valeurs mobilières en conformité avec la politique relative aux sociétés de capital de démarrage;
- c) à l'égard de laquelle un bulletin final de la Bourse n'a pas encore été publié.

« **société visée** » s’entend de la Société que la société de capital de démarrage projette d’acquérir à titre d’élément d’actif important dans le cadre d’une opération admissible.

« **vendeurs** » s’entend du ou des propriétaires véritables des éléments d’actif importants (à l’exception de la ou des sociétés visées).

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Prière de lire le sommaire ci-dessous des principales caractéristiques du présent placement en tenant compte des renseignements plus détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus.

PLACEMENT :

Un nombre total de 3 750 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale et de 6 250 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale font l'objet d'un placement au moyen du présent prospectus au prix de 0,20 \$ l'action ordinaire. En outre, la Société octroiera au placeur pour compte une option lui permettant d'acquérir jusqu'à concurrence de 375 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale et de 625 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale au prix de 0,20 \$ l'action, qui pourra être levée pendant une période de 18 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX, et entend également octroyer des options permettant d'acheter un minimum de 475 010 actions ordinaires et un maximum de 725 010 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action aux administrateurs et aux membres de la direction. La totalité desdites options sont visées aux termes du présent prospectus. Voir la rubrique *Mode de placement*.

SOCIÉTÉ

Les activités principales que la Société exercera seront le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. La Société n'a entrepris aucune activité commerciale et ne compte aucun élément d'actif sauf un montant en espèces minimal. Une acquisition par voie d'émission d'actions pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société ainsi qu'une dilution supplémentaire de la participation des actionnaires dans la Société. Voir la rubrique *Activités de la Société*.

EMPLOI DU PRODUIT :

Advenant la réalisation du placement, le produit net revenant à la Société sera de 675 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 1 125 000 \$ dans le cas de l'offre maximale, après déduction de la rémunération du placeur pour compte mais avant déduction des frais de placement. Le produit net tiré du présent placement offrira à la Société un minimum de fonds nécessaires au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises, aux fins d'acquisition en vue de réaliser une opération admissible. Il se pourrait que la Société n'ait pas les fonds nécessaires pour sécuriser une transaction avec les entreprises ou les éléments d'actif une fois qu'ils ont été repérés et évalués, et, par conséquent, des fonds supplémentaires pourraient être requis. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible et sauf indication contraire dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, la Société ne peut affecter plus du moindre de 30 % du produit brut tiré du placement ou 210 000 \$ (excluant la commission du placeur pour compte d'un montant de 75 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 125 000 \$ dans le cas de l'offre maximale) à d'autres fins que l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif. Voir les rubriques *Emploi du produit*, *Activités de la Société* et *Facteurs de risque*.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS :

Louis G. Plourde - Président et administrateur
Patrice Trudel – Secrétaire-trésorier et administrateur
Robert Hashimoto – Administrateur
Damian Cristiani – Administrateur
Anthony DeCristofaro – Administrateur
Yves Dupras – Administrateur

Voir la rubrique *Administrateurs, dirigeants et promoteur*.

TITRES ENTIERCÉS :	La totalité des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de la Société, soit 1 000 100 d'actions ordinaires, seront entiercées conformément aux modalités d'une convention d'entiercement, comme ce terme est défini ci-après, et seront libérées en plusieurs étapes au cours d'une période maximale de trois ans à compter de la date du bulletin final de la Bourse. Voir la rubrique <i>Titres entiercés</i> .
FACTEURS DE RISQUE :	Un placement dans les actions ordinaires doit être considéré comme hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Société et de son stade actuel de développement. La Société n'a été constituée que récemment et n'a aucune opération ni aucun élément d'actif sauf son encaisse. Elle n'a réalisé aucun bénéfice, ni versé aucun dividende et ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividendes avant la date de réalisation de l'opération admissible. Le placement ne s'adresse qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre entièrement aux administrateurs et aux dirigeants de la Société et qui peuvent se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur placement. Les administrateurs et les dirigeants de la Société ne consacreront qu'une partie de leur temps aux affaires de la Société et, par conséquent, certains d'entre eux pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Société. En présumant la réalisation du placement, l'investisseur subira une dilution immédiate de 10,5 % ou 0,021 \$ l'action ordinaire dans le cas de l'offre minimale et de 6,9 % ou 0,0138 \$ l'action ordinaire dans le cas de l'offre maximale. Rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les actions ordinaires de la Société, de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre ses actions ordinaires. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. La Société ne dispose que d'un montant limité de fonds pour lui permettre de repérer et d'évaluer des opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que la Société sera en mesure de repérer ou de réaliser une opération admissible convenable. L'opération admissible peut comprendre l'acquisition d'une entreprise ou d'éléments d'actif situés à l'étranger et par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre des administrateurs, des dirigeants et des experts à l'étranger et il se peut que les investisseurs ne puissent pas faire exécuter contre ces personnes physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens en application des sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières au Canada. Voir la rubrique <i>Facteurs de risque</i> .
OPÉRATION ADMISSIBLE ÉVENTUELLE :	La Société a repéré l'achat des actions de TransGaming Technologies Inc. (« TransGaming ») à titre d'opération admissible éventuelle, même si aucun accord de principe n'a encore été conclu. Il n'est pas garanti que cet achat sera effectivement conclu ni qu'il constituera l'opération admissible de la Société et il n'est pas non plus garanti que le secteur d'activité de TransGaming sera le secteur d'un projet admissible ni celui de la Société après la réalisation de l'opération admissible. Voir la rubrique <i>Activités de la Société</i> .

LA SOCIÉTÉ

La Société a été incorporée par certificat de constitution émis en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (la *LCSA*) le 1er novembre 2004. Par certificat de modification daté du 15 décembre 2004, la Société a changé sa dénomination sociale de 6302483 Canada Inc. à celle de Taos Capital Inc., a remplacé sa structure de capital social et a retiré de ses statuts les dispositions en faisant une société fermée.

La principale place d'affaires et le siège social de la Société sont situés au 267, avenue Outremont, Outremont (Québec) H2V 3L9.

En date du 8 février 2005, les six actionnaires de la Société ont adopté des résolutions écrites tenant lieu d'assemblée générale annuelle et spéciale, visant notamment les éléments suivants :

- 1) la réception des états financiers vérifiés de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2004;
- 2) l'élection des administrateurs actuels de la Société pour l'exercice en cours;
- 3) la nomination de Beallor & Partners LLP, de Toronto, Ontario, à titre de vérificateurs de la société pour l'exercice en cours; et
- 4) la modification des statuts constitutifs de la Société, dans le cas où la Société réussit à compléter une opération admissible, pour permettre:
 - a) de changer la dénomination sociale de la Société à « TransGaming Inc. » ou à toute autre dénomination sociale pouvant être acceptable aux autorités réglementaires applicables;
 - b) aux administrateurs de nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, qui seront en poste pour un terme ne dépassant pas la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, le nombre total d'administrateurs ainsi nommés ne pouvant excéder le tiers du nombre d'administrateurs élus lors de la dernière assemblée annuelle des actionnaires. Voir la rubrique *Activités de la Société -Opération admissible éventuelle*.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Frais d'établissement

À la date des présentes, les frais d'établissement engagés par la Société dans le cadre du placement s'élèvent à environ 38 000 \$, lesquels ont été engagés depuis la date de son dernier bilan qui est inclus dans le prospectus. Une partie du produit net du placement pourrait être affecté à la satisfaction des obligations de la Société dans le cadre du placement, y compris le règlement des frais relatifs à ses vérificateurs et à son conseiller juridique et aux conseillers juridiques du placeur pour compte. Voir la rubrique *Emploi du produit*.

Activités projetées jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible

À la date des présentes, la Société n'a exercé aucune activité commerciale et ne possède aucun actif autre que du numéraire. La Société projette de repérer et d'évaluer des entreprises et des éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible mais n'a pas encore conclu un accord de principe. Tout projet d'opération admissible doit être accepté par la Bourse de croissance TSX et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, doit également être soumis à l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Sous réserve du consentement de la Bourse de croissance TSX et des Commissions, ces activités peuvent inclure l'obtention de fonds supplémentaires pour financer une acquisition. Sauf indication contraire sous les rubriques *Emploi du produit - Placements privés contre espèces* et *Restrictions relatives à l'emploi du produit*, les fonds

réunis dans le cadre du présent placement et de tout financement ultérieur seront affectés uniquement au repérage et à l'évaluation de projets d'opération admissible et non à un dépôt, à un prêt ou à un placement direct dans une acquisition éventuelle.

Opération admissible éventuelle

La Société a repéré l'achat des actions de TransGaming Technologies Inc. (« TransGaming ») à titre d'opération admissible éventuelle, même si aucun accord de principe n'a encore été conclu. Il n'est pas garanti que cet achat sera effectivement conclu ni qu'il constituera l'opération admissible de la Société et il n'est pas non plus garanti que le secteur d'activité de TransGaming sera le secteur d'un projet admissible ni celui de la Société après la réalisation de l'opération admissible.

Les renseignements sur TransGaming qui suivent sont fondés uniquement sur les renseignements que celle-ci a fournis à la Société. Bien que la Société n'ait mené aucune enquête indépendante afin de valider l'exactitude de ces renseignements, elle n'a aucune raison de croire que ceux-ci sont inexacts.

TransGaming est une compagnie oeuvrant dans le secteur du divertissement électronique depuis sa création en mai 2000, spécifiquement dans le développement de logiciels de portage informatique (middleware) et qui développe des technologies uniques et propriétaires qui facilitent la migration de contenu de plateforme à plateforme, de sorte que le contenu d'un jeu développé pour un système de console comme Playstation 2 puisse être réutilisable lors de la création de ce même jeu pour d'autres systèmes, comme Xbox, GameCube et les générations de consoles à venir. TransGaming a également développé le produit Cedega qui est une technologie permettant de jouer sur Linux des jeux pour ordinateur personnel conçus pour Windows.

L'industrie du divertissement électronique est un secteur qui connaît une croissance rapide tel qu'il appert du nombre de jeux vidéo qui sont lancés et du nombre de systèmes parmi lesquels les consommateurs ont le choix pour jouer leurs jeux. Les systèmes de jeux vidéo gagnent également en performance pour offrir un contenu de plus grande qualité. Ceci a des conséquences sur les développeurs et éditeurs de jeux qui doivent faire face à des coûts plus élevés pour développer un contenu de meilleure qualité et pour re-développer ce contenu sur les différents systèmes de jeux, chacun avec sa propre architecture et son environnement de développement distinct des autres. Les produits de portabilité actuels et futurs de TransGaming ciblent le besoin des développeurs et des éditeurs de lancer leurs produits sur les différentes plateformes plus rapidement et plus économiquement.

Les concurrents les plus importants de TransGaming sont les grands développeurs qui ont les ressources humaines pour re-développer de grandes quantités de codes pour chaque plateforme, mais ils sont souvent forcés de compromettre la qualité finale en raison du temps et des contraintes budgétaires. Un autre concurrent important de TransGaming est RenderWare, une compagnie qui fournit un ensemble d'outils que les développeurs peuvent utiliser pour programmer lorsqu'un nouveau projet est commencé. Dans ce cas, un développeur doit savoir dès le départ que l'on désire produire le jeu pour plusieurs plateformes et il doit développer le contenu de façon spécifique en fonction des outils de RenderWare. Bien que des composantes spécifiques de code de base pouvant résulter de ces outils soient multi-plateformes (tel que l'engin graphique), de grandes quantités de code doivent toujours être développées pour chaque plateforme individuellement. Les outils RenderWare peuvent également coûter aux développeurs jusqu'à 1 millions de dollars par titre.

TransGaming est une compagnie privée qui a été constituée en vertu des lois de la Province de l'Ontario au Canada. Le siège social de TransGaming est situé à Toronto et elle a un bureau de recherche et développement à Ottawa.

Les membres actuels de la direction de TransGaming sont : M. Vikas Gupta, à titre de président et chef de la direction; M. Gavriel State, à titre de chef des technologies et fondateur; M. Dennis Ensing, à titre de chef de la direction financière et M. Kamar Shah, à titre de vice-président, développement des affaires et commercialisation.

Le texte qui suit résume les antécédents des membres de la direction de TransGaming:

Vikas Gupta, 36 ans, président et chef de la direction, est un entrepreneur qui a une feuille de route à titre de créateur et de dirigeant de compagnies de haute technologie. Auparavant, il a été fondateur et président de InterLogic Systems, une firme devenue pancanadienne et spécialisée en téléphonie dans la consultation et l'intégration de systèmes, et dédiée à des clients « Fortune 1000 » dans les sphères de la téléphonie informatique intégrée, des systèmes de réponse vocale interactifs et des systèmes de traitement de télécopies. A ce titre, M. Gupta a été responsable des questions stratégiques, du développement des affaires et des alliances et partenariats stratégiques de l'entreprise. Cette dernière ayant été acquise en 1998 par Prima Telematic Inc., une firme concurrente du Québec, M. Gupta y a occupé le poste de vice-président exécutif et celui de président de Prima Canada. Il est un gradué de l'Université Waterloo, laquelle est reconnue comme une des meilleures institutions en technologie au Canada.

Gavriel State, 32 ans, chef des technologies, est le fondateur de TransGaming. Il possède une formation technique spécialisée et une expérience en gestion d'ingénierie. Avant de créer TransGaming, il a fondé et mené l'équipe de développement d'applications Linux chez Corel, où il y a par la suite occupé le poste d'architecte des logiciels. M. State a été responsable de l'utilisation par Corel du projet "Open Source Wine" en tant que solution pour faire migrer des applications Windows telles WordPerfect Office 2000 et CorelDRAW sur Linux. Avant son implication avec Linux, il a mené l'équipe de développement CorelDRAW pour Macintosh. En plus des technologies de portabilité et graphiques, M. State a également travaillé sur des outils de développement pour Microsoft et Metrowerks, et sur des systèmes de réalité virtuelle distribués par réseau à l'Université de Waterloo. Il est un gradué du programme « Systems Design Engineering » de l'Université de Waterloo et détient un baccalauréat en sciences appliquées.

Dennis Ensing, 43 ans, chef de la direction financière, a occupé les postes de chef de la direction financière/chef de l'exploitation et de vice-président de la pratique de financement corporatif de Ernst & Young au Canada, de 1998 à 2001, et possède une expérience tant opérationnelle que transactionnelle auprès d'entreprises émergentes à forte croissance. De 1989 à 1998, il était un entrepreneur occupé par ses propres sociétés en démarrage et était chef de la direction financière de compagnies. Il détient un diplôme en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier et est comptable agréé et expert en évaluation d'entreprises.

Kamar Shah, 33 ans, vice-président, développement des affaires et commercialisation, a œuvré pendant 10 ans au sein de l'industrie du divertissement électronique. Récemment, il était directeur principal des relations avec les développeurs, à l'échelle globale, pour le produit N-Gage de Nokia. Ce produit représente l'introduction de Nokia dans le secteur des jeux vidéo et est un téléphone sans-fil avec des capacités complètes pour jeu vidéo. Auparavant, M. Shah a travaillé chez Eidos, un grand développeur et éditeur de jeux vidéo, où il s'est occupé du lancement du titre très populaire *Lara Croft Tomb Raider* et a été responsable de voir à sa production, à sa commercialisation, aux relations publiques et à sa distribution à l'échelle mondiale. Antérieurement, M. Shah a occupé des postes seniors chez Orange et Vodaphone, où il a été responsable d'initiatives de jeux sans-fil, d'un programme pour développeurs, des questions de télécommunications et des protocoles de distribution.

Les actionnaires de TransGaming et le pourcentage d'actions détenues par chacun d'eux sont les suivants : Monsieur Gavriel State de Ottawa (Ontario) (33,44%), Monsieur Vikas Gupta de Toronto (Ontario) (14,74%), Cotyledon Capital Inc., une société incorporée en vertu des lois de la Province de l'Ontario (Ontario) (11,64%) Innovations Foundation Internet Fund (I) Inc., une société incorporée en vertu des lois de la Province de l'Ontario (Ontario) (11,58%), Monsieur Paul Ezust de Cambridge (Massachusetts E.U.) (8,4%), Monsieur George Leger de Arlington (Massachusetts E.U.) (6%), Monsieur Kevin Ford de Ottawa (Ontario) (4,6%), Venture Partners Equity Fund Inc., une société d'investissement de travailleurs incorporée en vertu des lois de la Province de l'Ontario (Ontario) (3,6%), Monsieur William Lambert de Toronto (Ontario) (3,2%) et Monsieur Robert Crawford de St-Louis (Minnesota E.U.) (2,8%).

La direction de la Société évaluera l'acquisition éventuelle de TransGaming après la clôture du présent placement. Cette opération admissible éventuelle sera assujettie à une vérification diligente portant sur les technologies, l'entreprise, la valeur et les affaires juridiques de TransGaming, et la contrepartie devant être versée pour que cette opération soit conclue à la satisfaction de la Société fera l'objet de négociations. Cette opération admissible éventuelle sera étudiée par le conseil d'administration de la Société et constituerait une opération admissible sans lien de dépendance. Si un accord de principe intervenait entre la Société et TransGaming, la

transaction se fera par l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de TransGaming ou par la voie d'une fusion entre la Société et TransGaming. La contrepartie pour les actions de TransGaming sera principalement payée par voie d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de l'entité résultant de la fusion. De plus, cette opération admissible éventuelle sera assujettie à la réalisation d'un financement additionnel concomitant, d'un montant provisoire de l'ordre d'environ 5 000 000 \$, dont les modalités devront être déterminées dans une lettre d'intention à intervenir entre les parties.

Restrictions géographiques

Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, sauf si l'émetteur résultant d'une réorganisation sera un émetteur du secteur du pétrole et du gaz ou un émetteur du secteur des mines, les éléments d'actif importants doivent être situés au Canada ou aux États-Unis.

Mode de financement

La Société peut soit utiliser ses liquidités, obtenir du financement bancaire, émettre des actions nouvelles ou procéder à un placement de titres d'emprunt ou de participation auprès du grand public, soit combiner ces modes de financement, pour financer son projet d'opération admissible. **Le fait de financer l'opération admissible au moyen de l'émission d'actions nouvelles pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société et une dilution supplémentaire de la participation des actionnaires dans la Société.**

Critères définissant une opération admissible

Le conseil d'administration de la Société doit approuver tout projet d'opération admissible. Dans l'exercice de leurs pouvoirs et l'accomplissement de leurs devoirs dans le cadre d'un projet d'opération admissible, les administrateurs agiront en toute honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société et avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Tous les projets d'acquisition seront d'abord évalués par la direction de la Société pour déterminer leur viabilité économique. Le conseil d'administration examinera les projets proposés par la direction à la lumière de l'expérience et de l'expertise d'affaires de ses membres.

Processus d'identification d'une opération admissible

La Société entend identifier les acquisitions d'actifs ou d'entreprises ayant un potentiel intéressant en utilisant les contacts de ses administrateurs et dirigeants. Dès qu'une cible potentielle aura été repérée et évaluée, la Société entrera en négociation pour en faire éventuellement l'acquisition.

Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance

Au moment de la conclusion d'un accord de principe, la Société doit publier un communiqué de presse détaillé et alors, la Bourse de croissance TSX ordonne généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires de la Société jusqu'à ce que la Société satisfasse aux exigences de la Bourse de croissance TSX en matière de dépôt, comme il est indiqué sous la rubrique *Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote*. Dans les 75 jours suivant la publication de ce communiqué de presse, la Société devra soumettre à l'examen de la Bourse de croissance TSX et des Commissions, soit une circulaire de sollicitation de procurations conforme aux lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables ou une déclaration de changement à l'inscription conforme aux exigences de la Bourse de croissance TSX. Une circulaire de sollicitation de procurations doit être déposée dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance ou lorsque l'approbation des actionnaires est par ailleurs exigée. Une déclaration de changement à l'inscription doit être déposée lorsque l'opération admissible n'implique pas des personnes ayant un lien de dépendance ou lorsque l'approbation des actionnaires n'est pas par ailleurs exigée. Cette circulaire de sollicitation de procurations ou la déclaration de changement important, selon le cas, doit contenir, au sujet de la société visée et de la Société, de l'information de l'ordre de celle qui est normalement présentée dans un prospectus, en supposant la réalisation de l'opération admissible, et elle doit être préparée en conformité avec la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et

avec le Formulaire 3B1, dans le cas d'une circulaire de sollicitation de procuration, ou avec le Formulaire 3B2, dans le cas d'une déclaration de changement important. Après avoir obtenu le consentement de la Bourse de croissance TSX et des Commissions, la Société devra soit :

- a) déposer la déclaration de changement à l'inscription sur SEDAR au moins sept jours ouvrables avant la date de réalisation de l'opération admissible et émettre un communiqué de presse qui énonce la date de clôture prévue pour l'opération admissible et que la déclaration de changement à l'inscription est disponible sur SEDAR; ou
- b) envoyer par la poste à ses actionnaires la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que les documents relatifs aux procurations en vue d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible, ou toute autre approbation requise, à une assemblée des actionnaires.

À moins que la Bourse de croissance TSX ne dispense de cette exigence, la Société sera également tenue de retenir les services d'un parrain, qui doit être membre de la Bourse de croissance TSX et qui devra remettre à cette dernière un rapport du parrain préparé conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX. Après que la Bourse de croissance TSX aura publié le bulletin final de la Bourse, la Société ne sera plus considérée comme une société de capital de démarrage. Généralement, la Bourse de croissance TSX ne publiera pas le bulletin final de la Bourse tant qu'elle n'aura pas reçu ce qui suit :

- (i) dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, la confirmation de l'obtention de l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible;
- (ii) la confirmation de la clôture de l'opération admissible;
- (iii) toute la documentation à déposer après l'assemblée, ou en forme définitive selon le cas, auprès de la Bourse de croissance TSX, conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

Une fois que la Bourse de croissance TSX aura publié le bulletin final de la Bourse, la politique relative aux sociétés de capital de démarrage cessera généralement de s'appliquer, sauf pour ce qui est des dispositions de cette politique qui concernent l'entiercement et des restrictions contenues dans cette politique qui interdisent à la Société de réaliser une prise de contrôle inversée dans l'année suivant la date de réalisation de l'opération admissible.

Exigences minimales d'inscription

L'émetteur résultant doit satisfaire aux exigences minimales d'inscription de la Bourse de croissance TSX relatives au secteur d'activité dans lequel il évolue et aux groupes 1 ou 2, comme l'exigent les politiques applicables de la Bourse de croissance TSX.

Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote

La Bourse de croissance TSX ordonnera généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires à compter de la date de l'annonce publique d'un accord de principe jusqu'à ce que la Société ait satisfait à toutes les exigences de la Bourse de croissance TSX en matière de dépôt, ce qui inclut la remise d'un formulaire d'acceptation de parrainage, si l'opération admissible doit être parrainée. En outre, des formulaires de renseignements personnels ou, si applicable, des déclarations, relativement aux personnes qui pourraient être des administrateurs, des hauts dirigeants, des promoteurs ou des initiés de l'émetteur résultant d'une réorganisation doivent être déposés auprès de la Bourse de croissance TSX et des recherches préliminaires que la Bourse de croissance TSX juge nécessaires ou souhaitables doivent être effectuées avant que la Bourse de croissance TSX ne permette la reprise de la négociation.

Même si toutes les exigences en matière de dépôt sont remplies et que les recherches préliminaires ont été effectuées, la Bourse de croissance TSX peut ordonner le maintien de l'arrêt ou un nouvel arrêt de la négociation des actions ordinaires pour des raisons d'intérêt public, notamment les suivantes :

- a) de par leur nature, les activités de l'émetteur résultant d'une réorganisation sont inacceptables;
- b) le nombre de conditions préalables qui doivent être remplies afin de réaliser l'opération admissible ou la nature des lacunes qui doivent être comblées ou leur nombre est si important qu'il semble, pour la Bourse de croissance TSX, que le maintien de l'arrêt de la négociation ou l'ordonnance d'un nouvel arrêt de la négociation est nécessaire.

La Bourse de croissance TSX peut également ordonner l'arrêt de la négociation si la Société n'a pas déposé les documents justificatifs relatifs à l'opération dans les 75 jours suivant la date de l'annonce publique de l'accord de principe ou si la Société n'a pas déposé les documents à déposer après l'assemblée ou en forme définitive, selon le cas, dans le délai imparti. La Bourse de croissance TSX peut également ordonner l'arrêt de la négociation si le parrain met fin à son parrainage.

La Bourse de croissance TSX peut suspendre la négociation des actions ordinaires de la Société ou radier ces actions de sa cote si elle n'a pas délivré à la Société un bulletin final de la Bourse dans les 18 mois suivant la date de l'inscription. Advenant que les actions ordinaires soient radiées de sa cote par la Bourse de croissance TSX, alors, dans les 90 jours de ce retrait, la Société devra se liquider conformément aux dispositions de la LCSA et procéder au partage du reliquat de ses biens entre ses actionnaires, au prorata, sauf si, dans cette période de 90 jours et suivant le vote d'une majorité de ses actionnaires, exclusion faite du vote des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société, les actionnaires décident de traiter différemment le reliquat des biens de la Société. Voir la rubrique *Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance* ci-dessus.

Refus d'une opération admissible

La Bourse de croissance TSX peut, à sa seule appréciation, refuser une opération admissible dans les cas suivants :

- a) l'émetteur résultant d'une réorganisation ne satisfait pas aux exigences minimales d'inscription de la Bourse de croissance TSX;
- b) le nombre total de titres de l'émetteur résultant d'une réorganisation qui sont la propriété, directement ou indirectement :
 - (i) d'une société membre de la Bourse de croissance TSX;
 - (ii) de personnes inscrites, de spécialistes du financement des sociétés non inscrits, d'employés actionnaires et d'associés de cette société membre; et
 - (iii) de personnes qui ont un lien avec l'une de ces personnes, collectivement, excéderait 20 % du nombre total de titres émis et en circulation de l'émetteur résultant de l'opération admissible;
- c) l'émetteur résultant d'une opération admissible sera une institution financière, une société de services financiers, un émetteur du secteur des services financiers ou un organisme de placement collectif, comme ces termes sont définis dans les lois sur les valeurs mobilières;
- d) la majorité des administrateurs et des hauts dirigeants de l'émetteur résultant d'une réorganisation ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis ni ne sont des particuliers s'étant manifestement acquittés de façon positive des fonctions d'administrateur ou de dirigeant auprès de

sociétés ouvertes assujetties à un cadre réglementaire comparable à celui auquel sont assujetties les sociétés inscrites à une bourse de valeurs au Canada;

- e) sauf si l'émetteur résultant d'une opération admissible est un émetteur du secteur du pétrole et du gaz ou un émetteur du secteur des mines, l'opération admissible porte sur l'acquisition d'éléments d'actif importants, situés ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis; ou
- f) malgré le fait que l'opération corresponde à la définition d'une opération admissible, il existe un autre motif pour la refuser.

EMPLOI DU PRODUIT

Produits et objectifs principaux

- a) Le produit brut que la Société a tiré de la vente de 1 000 100 d'actions ordinaires avant la date du prospectus s'élève à 100 010 \$;
- b) la Société a encouru des frais et des coûts dans le cadre de l'émission dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus de 5 000 \$;
- c) le produit brut que la Société tirera de la vente des actions ordinaires offertes au moyen du prospectus s'élève à 750 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et à 1 250 000 \$ dans le cas de l'offre maximale;
- d) les frais et les coûts des émissions dont il est question aux alinéas a), b) et c), qui ont été engagés jusqu'à présent et que l'on prévoit engager dans l'avenir, ainsi que le montant estimatif des frais jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, s'élèvent à 152 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et dans le cas de l'offre maximale (excluant la rémunération du placeur pour compte d'un montant de 75 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 125 000 \$ dans le cas de l'offre maximale);
- e) Le produit net que la Société tirera de la vente des actions ordinaires offertes au moyen de ce prospectus est estimé à 663 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 1 163 000 \$ dans le cas de l'offre maximale (à l'exclusion de la commission du placeur pour compte d'un montant de 75 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 125 000 \$ dans le cas de l'offre maximale);
- f) le montant estimatif des fonds dont la Société disposera et qui proviennent (i) de la vente des actions ordinaires au moyen du prospectus et (ii) de ventes antérieures d'actions ordinaires s'élève à 683 010 \$ dans le cas de l'offre minimale et à 1 133 010 \$ dans le cas de l'offre maximale.

Le tableau suivant présente les objectifs principaux auxquels la Société prévoit affecter la totalité des fonds dont elle disposera par la suite de la réalisation du présent placement.

	Offre minimale	Offre maximale
Produit en espèces réalisé avant le présent placement ¹⁾	100 010 \$	100 010 \$
Frais et coût engagés pour réaliser le produit en espèces	(5 000) \$	(5 000) \$
Produit en espèces devant être réalisé dans le cadre du présent placement ²⁾	750 000 \$	1 250 000 \$
Frais et coûts liés au placement (y compris les droits d'inscription, les frais juridiques et les frais de vérification en excluant la commission du placeur pour compte)	(87 000) \$	(87 000) \$
Commission du placeur pour compte	(75 000) \$	(125 000) \$

Montant estimatif des fonds disponibles (à la suite du placement)	683 010 \$	1 133 010 \$
Fonds disponibles pour repérer et évaluer des éléments d'actif et des occasions d'affaires ³⁾	623 010 \$	1 073 010 \$
Montant estimatif des frais généraux et administratifs engagés jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible	60 000 \$	60 000 \$
	683 010\$	1 133 010\$

Notes :

- 1) Voir la rubrique *Placements antérieurs*.
- 2) Si le placeur pour compte lève son option et les administrateurs et les dirigeants lèvent leurs options, la Société disposera d'une somme supplémentaire minimale de 170 000 \$ et maximale de 270 000 \$ qui sera versée dans son fonds de roulement. Rien ne garantit que ces options seront levées.
- 3) Si la Société conclut un accord de principe avant d'affecter la totalité des fonds disponibles de 623 010 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 1 073 010 \$ dans le cas de l'offre maximale au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises, elle peut affecter le reliquat des fonds au financement total ou partiel de l'acquisition d'éléments d'actif importants après la date de réalisation de l'opération admissible.

Jusqu'à ce que la Société en ait besoin, le produit ne peut être investi que dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, ou d'une province ou d'un territoire du Canada, ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, dans des certificats de dépôt ou des comptes portant intérêt détenus auprès de banques, de sociétés de fiducie ou de coopératives de crédit canadiennes.

Le produit tiré du présent placement et de tout placement d'actions ordinaires antérieur, après déduction des frais engagés dans le cadre du présent placement, permettra uniquement de repérer et d'évaluer un nombre limité d'éléments d'actif et d'entreprises; par conséquent, le financement de toute acquisition que la Société pourrait s'engager à réaliser dans l'avenir pourrait nécessiter la levée de fonds supplémentaires.

Emploi autorisé du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, et sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et sous les rubriques *Restrictions relatives à l'emploi du produit*, *Placements privés contre espèces* et *Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance*, le produit brut tiré de la vente de la totalité des titres émis par la Société sera affecté uniquement au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises et, si cela est requis, à l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Le produit peut être affecté au paiement de dépenses engagées aux fins suivantes :

- (i) la réalisation d'évaluations;
- (ii) la rédaction de plans d'affaires;
- (iii) la réalisation d'études de faisabilité et d'évaluations techniques;
- (iv) la préparation de rapports du parrain;
- (v) la préparation de rapports d'étude géologique;
- (vi) la préparation d'états financiers, notamment d'états financiers vérifiés;
- (vii) la prestation de services juridiques ou de services comptables;

dans le contexte du repérage et de l'évaluation d'éléments d'actif et d'entreprises et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, de l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard du projet d'opération admissible de la Société.

En outre, sous réserve du consentement préalable de la Bourse de croissance TSX, la Société peut accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt remboursable ou d'un prêt garanti d'au plus 225 000 \$ relativement à un projet d'opération admissible sans lien de dépendance si les conditions suivantes sont réunies : le projet d'opération admissible sans lien de dépendance a été annoncé publiquement au moins 15 jours avant la date d'une telle avance, une vérification diligente a été entreprise et en est à un stade avancé et les services d'un parrain ont été retenus ou une dispense de parrainage a été obtenue. La Société peut aussi accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt non remboursable, d'un dépôt non garanti ou d'une avance d'au plus 25 000 \$ au total, afin de préserver des éléments d'actif, sans avoir obtenu au préalable le consentement de la Bourse de croissance TSX.

Restrictions relatives à l'emploi du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société ne peut affecter plus du moindre de 30 % du produit brut tiré de la vente de la totalité des titres qu'elle a émis ou 210 000 \$ (excluant la rémunération du placeur pour compte d'un montant de 75 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 125 000 \$ dans le cas de l'offre maximale) à d'autres fins que celles qui sont mentionnées ci-dessus. En d'autres termes, les dépenses qui ne constituent pas un *emploi autorisé du produit* comprennent :

- a) les droits d'inscription et de dépôt (y compris les droits liés à SEDAR);
- b) la rémunération, les frais et les commissions du placeur pour compte;
- c) les autres frais liés à l'émission de titres (notamment les frais juridiques et les frais de vérification) relatifs à la préparation et au dépôt du présent prospectus;
- d) les frais généraux et d'administrations de la Société, notamment :
 - (i) les fournitures de bureau, les frais de location de bureaux et les frais de services publics connexes;
 - (ii) les frais d'impression (y compris l'impression du présent prospectus et des certificats d'actions);
 - (iii) les frais de location de matériel;
 - (iv) les frais relatifs à la prestation de services de consultation juridique et de vérification se rapportant à des questions autres que celles qui sont décrites sous la rubrique *Emploi autorisé du produit*.

Le produit ne peut être affecté à l'achat ou à la location de véhicules.

Placements privés contre espèces

Après la clôture du placement et jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société ne peut pas émettre de titres à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Bourse de croissance TSX. Avant la date de réalisation de l'opération admissible, la Bourse de croissance TSX n'acceptera généralement pas que la Société réalise un placement privé si le produit brut tiré de l'émission de titres avant le placement et dans le cadre de celui-ci, ainsi que tout produit devant être réalisé à la clôture du placement privé, excèdent 2 000 000 \$. Les seuls titres pouvant être émis dans le cadre d'un tel placement privé seront des actions ordinaires. Sous réserve de certains cas d'exception restreints, les actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé à des personnes

ayant un lien de dépendance avec la Société et les principaux intéressés de l'émetteur résultant de l'opération admissible devront être entières.

Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance

Sauf indication contraire sous les rubriques *Options d'achat de titres* et *Restrictions relatives à l'emploi du produit*, la Société n'a pas effectué et, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec la Société, à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible ou à une personne s'occupant des relations avec les investisseurs, y compris :

- a) une rémunération pouvant prendre entre autres la forme suivante : salaire, frais de consultation, frais de contrat de gestion ou jetons de présence, honoraires d'intermédiation, emprunt, avance et prime;
- b) un dépôt et autre paiement similaire.

En outre, aucun des paiements mentionnés ci-dessus ne sera effectué à la date de réalisation de l'opération admissible ou par la suite si ce paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées avant l'opération admissible ou en rapport avec celle-ci.

Malgré ce qui précède, la Société peut rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés pour l'achat de fournitures de bureau, la location de bureaux et le paiement des services publics connexes, la location de matériel (à l'exception de véhicules) ainsi que les frais liés à des services juridiques (à la condition que ni l'avocat qui fournit les services juridiques ni aucun membre du cabinet d'avocats qui fournit les services ne soit l'un des promoteurs de la Société ou, si les services sont fournis par un cabinet d'avocats, qu'aucun membre du cabinet ne soit propriétaire de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société). La Société peut également rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de la Société, comme il est indiqué sous la rubrique *Emploi autorisé du produit*.

Les restrictions relatives à l'emploi du produit ainsi qu'aux paiements aux personnes ayant un lien de dépendance et aux personnes qui s'occupent des relations avec les investisseurs s'appliquent jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible.

MODE DE PLACEMENT

Convention de placement pour compte et rémunération du placeur pour compte

Aux termes d'une convention de placement pour compte (la *convention de placement pour compte*) intervenue en date du 18 février 2005 entre la Société et le placeur pour compte, la Société a désigné le placeur pour compte comme son mandataire afin qu'il offre en vente au public dans le cadre d'un placement pour compte un minimum de 3 750 000 actions ordinaires et un maximum de 6 250 000 actions ordinaires, conformément au présent prospectus, au prix de 0,20 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut minimal de 750 000 \$ et maximal de 1 250 000 \$, sous réserve des modalités de la convention de placement pour compte. Le placeur pour compte recevra une rémunération correspondant à 10 % du produit brut global tiré de la vente des actions ordinaires. En outre, la Société versera au placeur pour compte des frais de financement de sociétés de 7 500 \$, plus taxes, et paiera les frais juridiques de celui-ci, lesquels sont de 9 500 \$, plus taxes.

La Société a également convenu d'octroyer au placeur pour compte une option incessible (l'*option du placeur pour compte*) lui permettant d'acheter un minimum de 375 000 et un maximum de 625 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action, qui peut être levée pendant une période de 18 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX. Le présent prospectus vise l'octroi de l'option du placeur pour compte. Le placeur pour compte entend placer auprès du public la totalité des actions ordinaires qu'il reçoit à la levée de son option. Le placeur pour compte a le droit de vendre au plus 50 % des actions reçues à la

levée de son option avant la date de réalisation de l'opération admissible, les actions restantes pouvant être vendues après cette date. Le placeur pour compte a convenu de placer les actions ordinaires offertes aux termes des présentes pour le compte de la Société et il peut conclure des conventions de courtage avec d'autres courtiers en valeurs mobilières sans frais additionnels pour la Société. Le placeur pour compte a la faculté de résilier cette convention de placement pour compte à son gré, en fonction de son appréciation de la conjoncture des marchés financiers; la convention peut également être résiliée par la réalisation de certaines conditions énoncées dans la convention de placement pour compte.

Placement pour compte et placement minimal

Un nombre total de 3 750 000 actions ordinaires pour un produit brut total de 750 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 6 250 000 actions ordinaires pour un produit brut total maximal de 1 250 000 \$, sont offertes dans le cadre du placement. Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, aucun acheteur ne peut souscrire plus de 2 % de l'ensemble des actions ordinaires offertes dans le cadre du placement, soit 75 000 actions dans le cas de l'offre minimale et 125 000 actions dans le cas de l'offre maximale. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur, conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, peut souscrire à l'occasion du placement, soit 150 000 actions dans le cas de l'offre minimale et 250 000 actions dans le cas de l'offre maximale, correspond à 4 % de l'ensemble des actions offertes dans le cadre du placement. Les fonds tirés du placement seront remis au placeur pour compte et ils ne pourront être libérés que lorsqu'un montant minimal de 750 000 \$ aura été obtenu. Le produit total du placement doit avoir été réuni dans un délai de 90 jours à compter de la date du visa du prospectus, ou tout autre délai auquel les personnes physiques ou morales qui ont souscrit des actions dans le délai imparti peuvent avoir consenti, à défaut de quoi le placeur pour compte remettra les fonds réunis aux souscripteurs initiaux, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci au placeur pour compte.

Autres titres faisant l'objet du placement

La Société prévoit également octroyer aux administrateurs et dirigeants des options permettant d'acheter 475 010 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale et 725 010 actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale, conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX, le présent prospectus visant l'octroi de ces options.

Détermination du prix

Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte.

Demande d'inscription à la cote

La Bourse de croissance TSX a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions ordinaires de la Société, laquelle est conditionnelle à ce que la Société rencontre toutes les exigences d'inscription de la Bourse de croissance TSX, y compris la distribution des actions ordinaires auprès d'un nombre minimal d'actionnaires publics.

Restrictions relatives au placeur pour compte

Le placeur pour compte a informé la Société que, à sa connaissance, ni lui ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés ou sous-traitants ni aucune des personnes qui ont un lien avec ceux-ci ni aucun des membres du même groupe que ceux-ci :

- (i) n'ont souscrit des actions ordinaires de la Société;
- (ii) ne peuvent souscrire des actions ordinaires de la Société dans le cadre du présent placement;

et, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, le nombre total d'actions ordinaires dont les participants mentionnés ci-dessus peuvent être propriétaires, directement ou indirectement, ne peut excéder 20 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, compte non tenu des actions ordinaires réservées en vue de leur émission à une date ultérieure.

Restrictions relatives à la négociation

À l'exception du placement initial des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'octroi de l'option du placeur pour compte et de l'octroi d'options aux administrateurs et aux dirigeants de la Société, la négociation de tous les titres de la Société est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du prospectus provisoire délivré par les autorités en valeurs mobilières applicables et jusqu'au moment où les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la Bourse de croissance TSX, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse de croissance TSX, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les autorités en valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Généralités

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale dont, en date des présentes, 1 000 100 sont émises et en circulation à titre d'actions entièrement libérées. En plus des actions ordinaires offertes en vertu du présent placement, un maximum de 625 000 actions ordinaires sont réservées pour émission aux termes de l'option du placeur et un maximum de 725 010 actions ordinaires sont réservées pour émission en vertu des options à être consenties aux administrateurs et dirigeants de la Société. Voir les rubriques *Mode de placement* et *Options d'achat de titres*.

Actions ordinaires de catégorie A

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit de recevoir des dividendes lorsque déclarés par le conseil d'administration, à un vote par action à toute assemblée des actionnaires de la Société et sous réserve des droits des porteurs de toute autre catégorie d'actions, de recevoir le reliquat des biens de la Société à sa liquidation ou sa dissolution. Toutes les actions ordinaires qui seront en circulation après ce placement seront entièrement libérées.

Actions privilégiées de catégorie B

La Société est également autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B sans valeur au pair ni nominale, dont aucune n'a été émise en date des présentes. Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries, et les administrateurs sont autorisés à fixer le nombre d'actions de chaque série et à déterminer la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions de chaque série. Les actions privilégiées confèrent un droit de priorité sur les actions ordinaires en ce qui concerne le paiement des dividendes et la distribution des éléments d'actif par suite de la dissolution de la Société (les *actions privilégiées*).

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau ci-dessous présente la structure du capital de la Société sur la base du bilan vérifié en date du 17 décembre 2004 et après avoir tenu compte du présent placement.

Désignation des titres	Montant autorisé	Montant en circulation au 17 décembre 2004 ⁽¹⁾	Montant en circulation en date des présentes	Montant en circulation en supposant la vente de la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement ⁽²⁾⁽³⁾	
				(Offre minimale)	(Offre maximale)
Actions ordinaires	illimité	100 010 \$ (1 000 100 d'actions)	100 010 \$ (1 000 100 d'actions)	850 010 \$ (4 750 100 actions)	1 350 010 \$ (7 250 100 actions)
Actions privilégiées	illimité	Néant	Néant	Néant	Néant

Notes:

- 1) Au 17 décembre 2004, la Société n'avait pas commencé ses activités commerciales.
- 2) À l'exclusion d'un nombre global de 475 010, dans le cas de l'offre minimale, et de 725 010, dans le cas de l'offre maximale, actions ordinaires à être émises à 0,20 \$ l'action advenant la levée des options octroyées à ses administrateurs et dirigeants et d'un nombre de 375 000, dans le cas de l'offre minimale, et de 625 000, dans le cas de l'offre maximale, actions ordinaires à être émises à 0,20 \$ l'action advenant la levée de l'option du placeur pour compte. Voir les rubriques *Options d'achat de titres* et *Mode de placement*.
- 3) Le montant estimatif des fonds disponibles suite au placement et au paiement des frais s'élèvera à 623 010 \$ dans le cas de l'offre minimale et à 1 073 010 \$ dans le cas de l'offre maximale. Voir la rubrique *Emploi du produit*.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Options

Après la clôture du placement, le conseil d'administration entend octroyer aux administrateurs et aux membres de la direction des options leur permettant d'acquérir un maximum de 475 010 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale et de 725 010 actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale, comme il est indiqué dans le tableau suivant. Le présent prospectus vise le placement desdites options.

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions ordinaires réservées		Prix d'exercice	Date d'expiration ⁽¹⁾
	Offre minimale	Offre maximale		
Louis G. Plourde	107 010	165 010	0,20 \$	5 ans de la date d'octroi
Damian Cristiani	92 000	140 000	0,20 \$	5 ans de la date d'octroi
Anthony DeCristofaro	92 000	140 000	0,20 \$	5 ans de la date d'octroi
Robert Hashimoto	92 000	140 000	0,20 \$	5 ans de la date d'octroi
Patrice Trudel	46 000	70 000	0,20 \$	5 ans de la date d'octroi
Yves Dupras	46 000	70 000	0,20 \$	5 ans de la date d'octroi
Total	475 010	725 010		

Modalités des options d'achat d'actions

Le conseil d'administration de la Société peut, de temps à autre, à son appréciation et conformément aux exigences de la Bourse de croissance TSX, octroyer aux administrateurs, aux dirigeants et aux conseillers techniques de la Société, des options d'achat incessibles visant des actions ordinaires pouvant être levées pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à compter de la date de l'octroi; toutefois, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission n'excèdera pas 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un administrateur ou à un dirigeant en particulier n'excèdera pas cinq pour cent (5 %) des actions ordinaires émises et en circulation et le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission émises à l'ensemble des conseillers techniques n'excèdera pas deux pour cent (2 %) des actions ordinaires émises et en circulation. Les options peuvent être levées au plus tard 90 jours après que le titulaire cesse d'occuper son poste au sein de la Société; toutefois, si le décès du titulaire est la cause de la cessation de son emploi, du poste d'administrateur ou de l'entente en matière de consultation technique, les options pourront être levées dans un délai maximal de un an après le décès, sous réserve de leur date d'expiration. La totalité des actions ordinaires acquises à la levée d'options avant la date de réalisation de l'opération admissible doivent être entières et seront assujetties à l'entiercement jusqu'à ce que le bulletin final de la Bourse soit publié. Voir la rubrique *Titres entiers*.

VENTES ANTÉRIEURES

Depuis la date de constitution de la Société, 1 000 100 d'actions ordinaires ont été émises comme suit :

Date	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Prix d'émission par action	Prix d'émission global	Contrepartie reçue
1er novembre 2004	100	0,10 \$	10 \$	Comptant
8 décembre 2004	1 000 000	0,10 \$	100 000 \$	Comptant

Note :

- 1) Toutes ces actions seront entières aux termes d'une convention d'entiercement. Voir la rubrique *Titres entiers*.

TITRES ENTIERS

Titres entiers avant la réalisation de l'opération admissible

La totalité des 1 000 100 d'actions ordinaires émises avant le présent placement à un prix inférieur à 0,20 \$ l'action ordinaire et la totalité des actions ordinaires pouvant être acquises par des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société dans le cadre du placement ou d'une autre manière avant la date de réalisation de l'opération admissible seront déposées auprès de Société de fiducie Computershare du Canada (*Computershare*), conformément à une convention d'entiercement de titres datée du 31 janvier 2005 (la *convention d'entiercement de titres*).

La totalité des actions ordinaires acquises à la levée d'options d'achat d'actions avant la date de réalisation de l'opération admissible doivent également être entières et seront assujetties à l'entiercement jusqu'à la publication du bulletin final de la Bourse.

En outre, la totalité des actions ordinaires de la Société acquises sur le marché secondaire avant la date de réalisation de l'opération admissible par une personne physique ou morale qui devient un actionnaire dominant doivent être entières. Sous réserve de certaines dispenses accordées par la Bourse de croissance TSX, tous les titres de la Société détenus par les principaux intéressés de l'émetteur résultant d'une opération admissible seront également entières.

Le tableau suivant indique, en date des présentes, le nombre d'actions ordinaires qui sont entières.

Nom et municipalité de résidence de l'actionnaire	Actions ordinaires	Nombre d'actions entières	Pourcentage des actions, compte non tenu du placement	Pourcentage des actions, compte tenu du placement	
				Offre minimale	Offre maximale
Louis G. Plourde Outremont (Québec)	200 100	200 100	20,008 %	4,21 %	2,76 %
Damian Cristiani Richmond Hill (Ontario)	200 000	200 000	19,998 %	4,21 %	2,76 %
Anthony DeCristofaro Woodbridge (Ontario)	200 000	200 000	19,998 %	4,21 %	2,76 %
Robert Hashimoto Richmond Hill (Ontario)	200 000	200 000	19,998 %	4,21 %	2,76 %
Patrice Trudel Montréal (Québec)	100 000	100 000	9,999 %	2,105 %	1,38 %
Yves Dupras Ile des Sœurs, Verdun (Québec)	100 000	100 000	9,999 %	2,105 %	1,38 %

Si une personne autre qu'un particulier (une *société de portefeuille*) détient les actions ordinaires de la Société qui doivent être entières, chaque société de portefeuille, conformément à la convention d'entierement des titres, a convenu, ou conviendra, de ne réaliser, sans le consentement de la Bourse de croissance TSX, aucune opération pendant la durée de la convention d'entierement de titres devant entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. La société de portefeuille doit prendre envers la Bourse de croissance TSX l'engagement que, dans la mesure du possible, elle ne permettra ni n'autorisera quelque émission ou transfert de titres qui pourrait raisonnablement entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. En outre, la Bourse de croissance TSX peut exiger des actionnaires dominants de la société de portefeuille qu'ils s'engagent à s'abstenir de transférer les actions de cette société.

Aux termes de la convention d'entierement de titres, 10 % des actions ordinaires entières seront libérées dès la publication du bulletin final de la Bourse (la *libération initiale*) et 15 % des actions ordinaires supplémentaires seront libérées à intervalles de 6 mois par la suite, soit le 6e, le 12e, le 18e, le 24e, le 30e et le 36e mois suivant la libération initiale.

Si l'émetteur résultant d'une opération admissible satisfait aux exigences minimales d'inscription de la Bourse de croissance TSX relatives au groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse ou par la suite, la libération des actions ordinaires entières se fera par anticipation. La libération par anticipation ne commencera pas avant que l'émetteur résultant d'une opération admissible ait présenté une demande d'inscription auprès de la Bourse de croissance TSX à titre d'émetteur du groupe 1 et que celle-ci n'ait publié un bulletin annonçant que cette demande a été acceptée.

Le transfert des actions ordinaires entières nécessite au préalable le consentement de la Bourse de croissance TSX. En règle générale, la Bourse de croissance TSX permettra uniquement que les actions entières soient transférées aux futurs principaux intéressés à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Si un bulletin final de la Bourse n'est pas publié, les actions ordinaires entières ne seront pas libérées. Aux termes de la convention d'entierement de titres, chaque personne qui traite sans lien de dépendance avec la Société et qui détient des actions ordinaires entières acquises à un prix inférieur au prix d'offre aux termes du présent prospectus a donné irrévocablement l'autorisation et l'ordre d'annuler sans délai la totalité de ces actions ordinaires entières dès la publication par la Bourse de croissance TSX d'un bulletin radiant de sa cote les actions ordinaires.

Titres entières dans le cadre d'une opération admissible

En règle générale, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre d'une opération admissible constituent des *titres de valeur*, la totalité des titres émis à des principaux intéressés de l'émetteur résultant de la réorganisation dans le cadre de l'opération admissible seront alors entières aux termes d'une convention d'entierement de titres de valeur (la *convention d'entierement de titres de valeur*). Les *titres de valeur* sont des titres émis dans le cadre d'une opération et dont la valeur réputée est au moins égale à la valeur attribuée à l'élément d'actif, d'après les calculs effectués selon une méthode d'évaluation que la Bourse de croissance TSX juge acceptable, ou encore des titres que la Bourse de croissance TSX considère par ailleurs comme des titres de valeur qui doivent être entières aux termes d'une convention d'entierement de titres de valeur. Toutefois, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre d'une opération admissible ne constituent pas des titres de valeur, la totalité des titres émis dans le cadre de l'opération admissible seront déposés aux termes d'une convention d'entierement de titres excédentaires (une *convention d'entierement de titres excédentaires*).

La principale distinction entre une convention d'entierement de titres de valeur et une convention d'entierement de titres excédentaires réside dans le calendrier de libération des titres. Dans le cas d'un émetteur résultant d'une opération admissible qui constituera un émetteur du groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entierement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti sur trois ans, dans le cadre duquel 10 % des titres entières seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse et 15 % des titres entières seront libérés à intervalles de 6 mois par la suite, soit le 6e, le 12e, le 18e, le 24e, le 30e et le 36e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse. Dans le cas d'un émetteur résultant d'une réorganisation qui sera un émetteur de groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entierement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération réparti sur six ans, dans le cadre duquel :

- a) 5 % des titres entières seront libérés à intervalles de 6 mois, soit le 6e, le 12e, le 18e et le 24e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse;
- b) 10 % des titres entières seront libérés à intervalles de 6 mois, soit le 30e, le 36e, le 42e, le 48e, le 54e, le 60e, le 66e et le 72e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse.

Dans le cas d'un émetteur résultant d'une opération admissible qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entierement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti sur 18 mois, dans le cadre duquel 25 % des titres entières seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse, et 25 % des titres entières seront libérés à intervalles de 6 mois par la suite. Dans le cas de l'émetteur résultant d'une opération admissible qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entierement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération réparti sur trois ans, dans le cadre duquel :

- a) 10 % des titres entières seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse;
- b) 15 % des titres entières seront libérés à intervalles de 6 mois, soit le 6e, le 12e, le 18e, le 24e, le 30e et le 36e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse.

Les titres émis par voie de placement privé aux principaux intéressés de la Société et de l'émetteur résultant d'une opération admissible proposée seront généralement dispensés de l'application des exigences en matière d'entierement dans les cas suivants :

- a) le placement privé est annoncé au moins cinq jours de bourse après la publication du communiqué de presse annonçant l'accord de principe et le prix pour le financement, qui est établi conformément aux politiques de la Bourse, est au moins égal au cours escompté;
- b) le placement privé est annoncé en même temps que l'accord de principe et :
- (i) au moins 75 % du produit tiré du placement privé ne provient pas des principaux intéressés de la Société ou de l'émetteur résultant de la réorganisation proposée;
 - (ii) si des souscripteurs, autres que des principaux intéressés de la Société ou de l'émetteur résultant d'une réorganisation proposée, doivent obtenir des titres assujettis à des périodes de détention, alors, en plus des restrictions relatives à la revente prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables, les titres émis à ces principaux intéressés seront assujettis à une période de détention de quatre mois;
 - (iii) aucune tranche du produit tiré du placement privé n'est affectée au paiement d'une rémunération aux principaux intéressés de l'émetteur résultant d'une réorganisation ou au règlement d'une dette envers eux.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Le tableau suivant présente la liste des personnes qui, à la date des présentes, sont propriétaires d'au moins 10 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation :

Nom et municipalité de résidence	Type de propriété	Nombre d'actions	Pourcentage d'actions appartenant à cette personne avant le placement	Pourcentage d'actions appartenant à cette personne après le placement ⁽¹⁾		Pourcentage d'actions appartenant à cette personne après le placement en supposant la levée de toutes les options ⁽¹⁾	
				Offre minimale	Offre maximale	Offre minimale	Offre maximale
Louis G. Plourde Outremont (Québec)	Propriété véritable	200 100	20,008 %	4,21 %	2,76 %	5,48 %	4,24 %
Damian Cristiani Richmond Hill (Ontario)	Propriété véritable	200 000	19,998 %	4,21 %	2,76 %	5,21 %	3,95 %
Anthony DeCristofaro Woodbridge (Ontario)	Propriété véritable	200 000	19,998 %	4,21 %	2,76 %	5,21 %	3,95 %
Robert Hashimoto Richmond Hill (Ontario)	Propriété véritable	200 000	19,998 %	4,21 %	2,76 %	5,21 %	3,95 %
Patrice Trudel Montréal (Québec)	Propriété véritable	100 000	9,999 %	2,105 %	1,38 %	2,605%	1,975 %
Yves Dupras Ile des Sœurs, Verdun (Québec)	Propriété véritable	100 000	9,999 %	2,105 %	1,38 %	2,605%	1,975 %

Notes :

Dans l'hypothèse où aucune action n'est achetée par tel actionnaire aux termes de ce placement. Avant le placement, 100 % des actions en circulation de la Société sont détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par les administrateurs et dirigeants de la Société. Ce pourcentage sera de 26,34 % après le placement dans le cas de l'offre minimale et de 20,06 % dans le cas de l'offre maximale, en supposant la levée de toutes les options.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEUR

Nom, adresse, poste, titres détenus et liens avec d'autres émetteurs assujettis

Le tableau suivant présente les noms et municipalité de résidence des administrateurs et dirigeants de la Société, les postes qu'ils occupent et les fonctions qu'ils exercent auprès de la Société et le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent :

Nom, âge et municipalité de résidence	Titre	Emploi présent	Actions de la société détenues
Louis G. Plourde, 46 ans* Outremont (Québec)	Président et administrateur	Consultant	200 100
Patrice Trudel, 42 ans Montréal (Québec)	Secrétaire-trésorier et administrateur	Consultant	100 000
Damian Cristiani, 42 ans* Richmond Hill (Ontario)	Administrateur	Consultant	200 000
Anthony DeCristofaro, 51 ans Woodbridge (Ontario)	Administrateur	Président et CEO, iseemedia inc.	200 000
Robert Hashimoto, 42 ans* Richmond Hill (Ontario)	Administrateur	Président, Duplium Inc.	200 000
Yves Dupras, 46 ans Ile des Sœurs, Verdun (Québec)	Administrateur	Avocat	100 000

* Membre du comité de vérification.

Louis G. Plourde, président et administrateur, possède plus de 20 ans d'expérience des marchés financiers et en finances. Il a été courtier en valeurs mobilières chez Nesbitt Thomson (maintenant BMO Nesbitt Burns) de 1982 à 1988 puis vice-président des ventes institutionnelles avec la firme de courtage Valeurs mobilières Marleau Securities Inc. de 1990 à 1991. De 1991 à 1993, il a été gestionnaire des ventes nationales chez Head Tyrolia Mares, un distributeur canadien d'équipement de sports. Depuis 1993, il œuvre à titre de consultant indépendant pour des sociétés privées et publiques dans les domaines du développement d'affaires, du financement corporatif et autres initiatives de financement, des relations avec les investisseurs/actionnaires et des communications corporatives et de gestion de crise.

Patrice Trudel, secrétaire-trésorier et administrateur, est un consultant d'affaires en gestion et financement d'entreprises en démarrage ou en difficulté dans le domaine des industries de la connaissance. Jusqu'en 2002, il a occupé le poste de directeur des opérations d'affaires pour Metasolv Software, une société américaine de logiciels inscrite à la NASDAQ. Il s'est joint à Metasolv après que cette dernière ait fait l'acquisition de Les systèmes d'information LAT45 inc., une compagnie montréalaise de logiciels qu'il avait aidé à fonder et pour laquelle il occupait le poste de chef de la direction financière. À ce moment, il était également vice-président finance et administration de B.A.G.H. Technologies inc., une compagnie de développement de logiciels 3D et un revendeur émérite des logiciels d'Alias Wavefront, notamment auprès des développeurs de jeux vidéo. Avant, pendant 5 ans, il a été directeur au département de la gestion du risque de la Banque CIBC. Il a également participé à la fondation et a été impliqué à titre de directeur et vice-président finance de la Corporation d'investissements Cyclonic, une

société junior de capital ayant procédé à son premier appel public à l'épargne en 1997 et qui opère désormais sous le nom d'Imaflex. De 1989 à 1994, monsieur Trudel a été consultant pour KPMG avec le groupe de services-conseils en finances. Monsieur Trudel détient un MBA en management international de l'American Graduate School of International Management (Thunderbird) et un baccalauréat en relations industrielles de l'Université Laval.

Damian Cristiani, administrateur, est présentement consultant pour Take Two Interactive Software, Inc., une société américaine inscrite à la NASDAQ et qui est impliquée dans l'édition, le développement et la distribution à l'échelle mondiale de logiciel de divertissement interactif et de jeux vidéo. Il est un des partenaires fondateurs de Triad Distributors, une société établie en 1993 et qui est devenue une société de distribution de logiciels auprès des principaux détaillants canadiens (maintenant connue sous le nom de Jack of all Games Canada). En 1995, M. Cristiani a également fondé Global Star Software, une société se spécialisant dans l'édition de logiciels PC. En 1999, les deux sociétés fondées par M. Cristiani ont été vendues à Take Two Interactive Software, Inc et M. Cristiani a continué d'être responsable de la croissance de ces deux sociétés au sein de Take Two Interactive, Inc. au Canada, à titre président jusqu'en 2004.

Anthony DeCristofaro, administrateur, est président fondateur et chef de la direction de iseemedia inc., une société impliquée dans la gestion d'images et de contenu numérique pour Internet. Il est un vétéran de l'industrie informatique depuis 25 ans. Avant d'établir iseemedia inc. en 2002, il a occupé le poste de président et chef de la direction de MGI Software, depuis décembre 1995. De 1991 à 1995, M. DeCristofaro a été vice-président et directeur général d'AST Canada, une compagnie d'équipement informatique. Il a également été un administrateur fondateur de Delrina Corp., une société ouverte qui a subséquemment été acquise par Symantec. De 1987 à 1991, il a travaillé chez NEC Canada comme directeur général. M. DeCristofaro détient un diplôme d'administration avancée des affaires de l'Université York.

Robert Hashimoto, administrateur, est président de Duplium Inc., une société qu'il a fondé en 1987, laquelle fabrique des CD et des DVD et fournit des solutions complètes d'emballage et de distribution. M. Hashimoto a également été impliqué dans le secteur de la technologie à titre de co-fondateur de Caught in the Web (devenue Personus) en 1997 et de Diginara (Canada) Corp. en 2000.

Yves Dupras, administrateur, est avocat en pratique privée à son propre compte depuis 1998, exerçant en droit des affaires, du divertissement et des communications. De 1992 à 1998, il a été membre à plein temps du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) à titre de Conseiller régional du Québec. En 1992, il était associé nominal chez Legault Longtin, avocats, Montréal, et pratiquait en droit commercial, corporatif et du divertissement et, de 1985 à 1992, il était avocat senior chez Heenan Blaikie, avocats, Montréal, en droit commercial et corporatif, du divertissement et des valeurs mobilières. Auparavant, il était avocat en litige commercial chez Mercure Poliquin, avocats, Montréal. Il est membre du Barreau du Québec depuis 1983.

Les administrateurs et dirigeants de la Société consacreront le temps nécessaire pour atteindre les objectifs de la Société, soit l'identification et la réalisation d'une opération admissible. Plus particulièrement, il est entendu que M. Louis G. Plourde, le président, consacrera approximativement 20 % de ses heures d'affaires aux affaires de la Société alors que M. Patrice Trudel, secrétaire-trésorier, en consacrera environ 10 %. Les quatre autres administrateurs consacreront approximativement 5 % de leurs heures respectives d'affaires aux affaires de la Société. Le temps effectivement consacré variera selon les besoins de la Société.

En sus de ses autres exigences, la Bourse de croissance TSX s'attend à ce que la direction de la Société soit de grande qualité. Les administrateurs et les dirigeants de la Société possèdent, collectivement, l'expérience, les compétences et les antécédents nécessaires pour être en mesure de repérer, d'évaluer et d'acquérir un élément d'actif important.

Collectivement, les administrateurs et dirigeants de la Société exercent une emprise ou un contrôle sur la totalité des actions ordinaires de la Société. Le pourcentage cumulatif de détention des actions par les administrateurs et dirigeants sera réduit à 26,34 % (soit un total de 1 475 110 actions ordinaires) dans le cas de l'offre minimale et à 20,06 % (soit un total de 1 725 110 actions ordinaires) dans le cas de l'offre maximale, en supposant la levée de toutes les options en circulation.

Les administrateurs de la Société bénéficieront d'options d'achat d'actions portant sur un total de 475 010, dans le cas de l'offre minimale, et de 725 010, dans le cas de l'offre maximale, actions ordinaires. Voir la rubrique *Options d'achat de titres*.

Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis

Le tableau suivant présente la liste des administrateurs, dirigeants et promoteur de la Société qui sont, ou qui ont été au cours des cinq dernières années, des administrateurs, des dirigeants ou des promoteurs d'autres émetteurs qui sont ou étaient des émetteurs assujettis dans un territoire canadien.

Nom	Nom de l'émetteur assujetti	Nom de la bourse ou du marché (s'il y a lieu)	Poste	De	À
Anthony DeCristofaro	Luxell technologies Inc.	Bourse de Toronto	Administrateur	07-1996	10-2004
	Hartco Corporation	Bourse de Toronto	Administrateur	07-1997	10-2004
Patrice Trudel	Cyclonic Investments Corporation	Alberta Stock Exchange	Chef des Finances et administrateur	01-1997	11-1998

Interdiction d'opérations sur valeur ou faillite d'une société

Au cours des dix (10) dernières années, aucun administrateur, dirigeant ou promoteur de la Société n'a été administrateur, dirigeant ou promoteur d'un autre émetteur qui, alors qu'il exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeur ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de trente (30) jours consécutifs, ou a fait faillite, a fait une proposition qui concorde aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, ou s'est vu imposer la nomination d'un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur, dirigeant ou promoteur de la Société ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu d'entente de règlement avec celle-ci.

Faillite personnelle

Aucun administrateur, dirigeant ou promoteur de la Société a, au cours des dix (10) dernières années, selon le cas, fait faillite, fait une proposition qui concorde aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux ou a intenté des poursuites contre eux, ou s'est vu imposer la nomination d'un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Prêts aux dirigeants et aux administrateurs

Depuis la constitution de la Société, aucun administrateur, dirigeant ou promoteur de la Société, tout membre du même groupe ou toute autre personne avec qui ces personnes ont des liens, n'était endettée envers la Société.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs, des dirigeants, des initiés et des promoteurs de la Société pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Société. Certains des administrateurs, des dirigeants, des initiés et des promoteurs participent ou continueront de participer aux activités de sociétés ou d'entreprises qui peuvent être en concurrence avec la Société sur le plan de la recherche d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible. Par conséquent, il pourrait y avoir des circonstances où certains des administrateurs, des dirigeants, des initiés et des promoteurs seront en concurrence directe avec la Société. Les conflits d'intérêts, s'il y a lieu, feront l'objet des procédures et des recours qui sont prévus par la LSCA.

Promoteur

Louis G. Plourde peut être considéré comme promoteur de la Société, ayant pris l'initiative de la constituer et de l'organiser. M. Plourde détient 200 100 actions ordinaires de la Société. Voir les rubriques *Actionnaires principaux* et *Options d'achat de titres*.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rémunération

Sauf indication contraire ci-dessous ou ailleurs dans le présent prospectus, avant la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'a effectué ni n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec la Société ou à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible, ni à une personne qui s'occupe des relations avec les investisseurs à l'égard des titres de la Société ou d'un émetteur résultant d'une opération admissible, y compris :

- a) une rémunération pouvant prendre, entre autres, la forme suivante :
 - (i) salaire;
 - (ii) frais de consultation;
 - (iii) frais de contrat de gestion ou jetons de présence;
 - (iv) honoraires d'intermédiation;
 - (v) emprunts, avances et primes;
- b) des dépôts et autres paiements similaires.

Toutefois, la Société peut rembourser aux personnes ayant un lien de dépendance des frais raisonnables au titre du loyer, des services de secrétariat et des autres frais administratifs généraux de la Société, à la juste valeur marchande (un *remboursement autorisé*). Depuis sa constitution, la Société n'a pas encouru de telles dépenses. Les frais de location ou d'achat d'un véhicule ne sont pas remboursables.

La Société a réservé un total de 475 010, dans le cas de l'offre minimale, et de 725 010, dans le cas de l'offre maximale, actions ordinaires dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions à ses administrateurs et dirigeants. Voir la rubrique *Options d'achat de titres*.

Après la date de réalisation de l'opération admissible, il est prévu que la Société versera une rémunération à ses administrateurs et à ses dirigeants. Toutefois, la Société ni aucune partie agissant pour le compte de la Société n'effectuera aucun autre paiement que les remboursements autorisés, après la date de réalisation de l'opération admissible, si le paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées dans le cadre de l'opération admissible.

DILUTION

Les personnes qui acquièrent des actions ordinaires aux termes du présent prospectus subiront une dilution immédiate de 10,5 % ou de 0,021 \$ l'action ordinaire dans le cas de l'offre minimale et de 6,9 % ou de 0,0138 \$ l'action ordinaire dans le cas de l'offre maximale, étant donné qu'il y aura 4 750 100 dans le cas de l'offre minimale et 7 250 100 dans le cas de l'offre maximale actions ordinaires de la Société émises et en circulation après la réalisation du présent placement. La dilution a été calculée en fonction du produit brut total devant être tiré du placement effectué aux termes du présent prospectus et de la vente de titres avant le dépôt du présent prospectus, avant déduction des commissions ou des dépenses connexes engagées par la Société.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit constitue une liste des facteurs de risque qu'un investisseur potentiel devrait considérer avant de souscrire à des actions ordinaires. Cette liste n'est pas exhaustive.

Aucun historique d'opération

La présente offre devrait être considérée comme étant hautement spéculative compte tenu de la nature proposée des activités de la Société, de son stade actuel de développement et du fait que la Société n'a été que récemment constituée. La Société ne détient aucun élément d'actif, autre que du numéraire et ne détient aucune propriété ni entreprise. La Société n'a ni historique de revenus ni n'a payé quelconque dividende et il n'est pas probable qu'elle générera des revenus ou qu'elle versera des dividendes dans un avenir immédiat ou rapproché. Jusqu'à la réalisation de l'opération admissible, la Société ne peut mener d'autres activités que l'identification et l'évaluation d'opérations admissibles potentielles. La Société ne dispose que de fonds limités avec lesquels elle doit identifier et évaluer des opérations admissibles potentielles et aucune assurance ne peut être fournie à l'effet que la Société sera en mesure d'identifier une opération admissible adéquate.

Aucun marché

Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les actions ordinaires de la Société seront vendues et aucune assurance ne peut être fournie à l'effet qu'un marché liquide et actif pour les actions ordinaires de la Société se développera. Les investisseurs pourraient ne pas être capables de revendre les actions ordinaires de la Société acquises en vertu du présent prospectus.

Aucun accord de principe

La société n'a conclu aucun accord de principe.

Activité projetée

L'activité projetée de la Société implique un degré élevé de risque. Même si la Société identifie une cible proposée à titre d'acquisition potentielle, aucune assurance ne peut être fournie à l'effet qu'elle conclura un accord de principe avec la cible proposée ou que celle-ci se qualifiera à titre d'opération admissible ou, si cette cible potentielle se qualifie à titre d'opération admissible, que l'entreprise résultante sera profitable.

De plus, si d'autres acquisitions ou participations sont identifiées, la Société pourrait considérer que le marché actuel, les conditions relatives à la fixation des prix ou les modalités de participation rendent l'acquisition ou la participation non rentable économiquement. De plus, si la Société considère l'acquisition ou la participation rentable économiquement, la Société pourrait ne pas être en mesure de financer l'acquisition selon des modalités acceptables ou des fonds additionnels pourraient être requis pour respecter de telles obligations. Lorsqu'une acquisition ou une participation est financée par l'émission d'actions du capital-actions, le contrôle de la Société pourrait changer et les actionnaires pourraient souffrir d'une dilution additionnelle sur leur investissement.

Possibilité de suspension de la négociation ou de retrait de la cote

La Bourse pourrait suspendre de la négociation ou retirer de la cote les titres de la Société si la Société fait défaut de compléter une opération admissible dans les dix-huit (18) mois de la date d'inscription ou si la Société fait défaut de respecter les exigences minimales d'inscription de la Bourse lors de la réalisation de l'opération admissible. La suspension de la négociation des actions ordinaires pourrait entraîner, et le retrait de la cote des actions ordinaires entraînera, l'émission par les Commissions d'une ordonnance intérimaire d'interdiction de transiger contre la Société. De plus, le retrait de la cote des actions ordinaires engendrera l'annulation de toutes les actions actuellement émises et en circulation de la Société détenues par les initiés.

Arrêt de la négociation

Lors de l'annonce publique d'une opération admissible potentielle, les transactions sur les actions ordinaires de la Société seront arrêtées et le demeureront pendant une période de temps indéfinie, habituellement jusqu'à ce que les services d'un parrain aient été retenus et que certains travaux de révision préliminaire aient été menés. Les actions ordinaires de la Société seront réadmissibles à la négociation avant que la Bourse n'ait révisé la transaction et avant que le parrain n'ait complété sa révision définitive. La réadmission à la négociation ne fournit aucune assurance relativement au mérite de la transaction ou aux chances de la Société de compléter une opération admissible potentielle. Ni la Bourse ni aucune autorité réglementaire ne se prononce sur les mérites d'une opération admissible potentielle.

La négociation des actions ordinaires de la Société peut être arrêtée à d'autres moments et pour d'autres raisons, y compris si la Société omet de déposer des documents auprès de la Bourse dans les délais prescrits.

La Bourse pourrait ne pas approuver une opération admissible

La réalisation d'une opération admissible est assujettie à diverses conditions incluant l'approbation par la Bourse et, dans le cas d'opérations admissibles n'étant pas négociées à distance, l'approbation par une majorité d'actionnaires minoritaires. Nonobstant le fait qu'une transaction pourrait respecter la définition d'une opération admissible, la Bourse pourrait ne pas approuver une opération admissible:

- a) si la Société fait défaut de respecter les exigences minimales d'inscription imposées par la politique 2.1 de la Bourse lors de la réalisation de l'opération admissible;
- b) si, suite à la réalisation de l'opération admissible, la Société sera une institution financière (ou un organisme de placement collectif tel que défini aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables);
- c) la contrepartie proposée devant être payée par la Société dans le cadre d'une opération admissible n'est pas acceptable pour la Bourse; ou
- d) pour toute autre raison à la discrétion exclusive de la Bourse.

Approbation par une majorité d'actionnaires désintéressés

Lorsque l'approbation par la majorité des actionnaires désintéressés est requise, à moins qu'un actionnaire n'ait un droit de dissension et reçoive la juste valeur conformément aux lois corporatives applicables ou aux autres lois, un actionnaire qui vote contre une opération admissible proposée et négociée à distance pour laquelle une approbation des actionnaires désintéressés a été fournie, ne bénéficiera pas d'un droit de dissension et ne sera pas admissible à un paiement par la Société de la juste valeur des actions ordinaires.

Dilution

Les actionnaires acquérant des actions ordinaires en vertu de la présente offre subiront une dilution immédiate de 10,5 % ou 0,021 \$ par action ordinaire si l'offre minimale est souscrite et de 6,9 % ou 0,0138 \$ par

action ordinaire si l'offre maximale est souscrite, sur la base du produit brut résultant du présent placement et résultant de la vente de titres avant le dépôt du présent prospectus, sans tenir compte de déductions telles que les commissions ou les dépenses connexes engagées par la Société.

Si la Société émet des actions ordinaires pour financer des occasions d'acquisitions ou de participation, le contrôle de la Société pourrait changer et les souscripteurs pourraient subir une dilution sur leur investissement.

Dépendance envers la direction

La Société dépend exclusivement des succès d'affaires passés de ses administrateurs et de ses dirigeants en vue de l'identification d'une opération admissible de mérite. La réussite de la Société est tributaire des efforts et des aptitudes de ses administrateurs et dirigeants. La perte de l'un quelconque de ces administrateurs ou dirigeants pourrait avoir un effet défavorable sur les activités et les projets de la Société.

Les administrateurs et dirigeants de la Société consacreront seulement une partie de leur temps aux affaires de la Société et des conflits d'intérêts potentiels pourraient résulter du cours ordinaire des affaires de la Société et des administrateurs et dirigeants de la Société.

Acquisitions étrangères

Si la Société envisage des acquisitions d'éléments d'actifs ou d'entreprises opérés ou situés à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile, voire impossible d'instituer ou d'aviser l'institution des procédures contre des entreprises étrangères, tout administrateur, dirigeant ou expert situé à l'extérieur du Canada. Même si tel est le cas, il pourrait ne pas être possible d'exécuter contre ces personnes ou la Société des jugements obtenus auprès de cours canadiennes fondés sur les dispositions sur la responsabilité civile contenues dans les lois sur les valeurs mobilières au Canada.

Prêts ou avances

Sous réserve de l'acceptation finale de la Bourse, la Société pourrait être autorisée à prêter ou à avancer jusqu'à concurrence de 250 000 \$ du produit en faveur d'une entreprise ciblée sans requérir d'approbation des actionnaires et aucune assurance ne peut être fournie à l'effet que la Société pourra obtenir le remboursement du prêt ou de l'avance.

Compte tenu de ces facteurs, lesquels ne sont pas limitatifs, la présente offre convient uniquement aux investisseurs qui désirent se fier exclusivement sur la direction de la société et qui peuvent se permettre de perdre la totalité de leur investissement. Les investisseurs qui n'y sont pas prêts ne devraient pas considérer investir dans les actions ordinaires.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Depuis le 8 février 2005, les vérificateurs de la Société sont Beallor & Partners LLP, 28 Overlea Boulevard, Toronto, Ontario M4H 1B6. Demers Beaulne, comptables agréés, ont agi à titre de vérificateurs de la Société à compter de la constitution de celle-ci jusqu'au 7 février 2005.

Société de fiducie Computershare du Canada, à sa principale place d'affaires dans la ville de Montréal, est l'agent chargé de la tenue des registres des transferts des actions ordinaires.

RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ DE CAPITAL DE DÉMARRAGE ET LES PERSONNES EXERÇANT DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Monsieur Yves Dupras, administrateur de la Société, est le conseiller juridique de la Société. Il détient 100 000 actions ordinaires de la Société.

CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrats importants pour l'investisseur qui se propose d'acheter des actions ordinaires, sauf :

- a) la convention d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres intervenue le 31 janvier 2005 entre la Société et Computershare;
- b) la convention de placement pour compte intervenue le 18 février 2005 entre la Société et le placeur pour compte (voir la rubrique *Mode de placement*); et
- c) la convention d'entiercement de titres intervenue le 31 janvier 2005 entre la Société, le dépositaire et certains actionnaires (voir la rubrique *Titres entiers*).

Ces conventions pourront être consultées au siège social de la Société, 267 avenue Outremont, Outremont (Québec) H2V 3L9 pendant les heures d'ouverture et sur SEDAR en tout temps.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'existe aucun autre fait important relié à l'offre des titres de la Société qui n'est pas mentionné dans le présent prospectus.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
TAOS CAPITAL INC.

Nous avons vérifié le bilan de TAOS CAPITAL INC. au 31 décembre 2004 et les états des résultats et déficit et des flux de trésorerie de l'exercice de 61 jours terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de 61 jours terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

(s) Demers Beaulne

Société en nom collectif de comptables agréés

Montréal, le 7 février 2005 (le 18 février 2005 en ce qui concerne la note 5)

**RÉSULTATS ET DÉFICIT
DE L'EXERCICE DE 61 JOURS TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2004**

FRAIS D'EXPLOITATION

Honoraires professionnels	10 001	\$
Frais de déplacement	235	
Autres charges	79	
Frais bancaires	<u>44</u>	

PERTE NETTE 10 359

DÉFICIT AU DÉBUT -

DÉFICIT À LA FIN 10 359 \$

Résultat de base et dilué par action	-
Nombre d'actions ordinaires en circulation	1 000 100
Moyenne pondérée d'actions ordinaires en circulation	1 000 100

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2004

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	70 916	\$
Frais payés d'avance	26 307	
Taxes à la consommation à recevoir	<u>3 644</u>	
	<u>100 867</u>	\$

PASSIF À COURT TERME

Comptes fournisseurs et frais courus	<u>11 216</u>	\$
--------------------------------------	---------------	----

CAPITAUX PROPRES

Capital-actions (note 3)	100 010	
Déficit	<u>(10 359)</u>	
	<u>89 651</u>	
	<u>100 867</u>	\$

Voir notes complémentaires ci-jointes.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Louis G. Plourde

Louis G. Plourde, administrateur

(s) Patrice Trudel

Patrice Trudel, administrateur

**FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE DE 61 JOURS TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2004**

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Perte nette	(10 359) \$
Variation nette des éléments hors-caisse du fonds de roulement	<u>(18 735)</u>
	(29 094)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Émission de capital-actions	<u>100 010</u>
-----------------------------	----------------

AUGMENTATION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	70 916
--	---------------

ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	<u>-</u>
--	-----------------

ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	<u>70 916</u> \$
--	-------------------------

Les espèces et quasi-espèces sont constituées de l'encaisse.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE DE 61 JOURS TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2004**

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

La société, constituée le 1^{er} novembre 2004 selon la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, est une société de capital de démarrage, tel qu'il est défini à la politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX inc. (la « Politique »). Les activités principales que la société exercera seront le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible (tel que définie dans la Politique).

La société a identifié l'acquisition des actions de TransGaming Technologies Inc. (« TransGaming ») à titre d'opération admissible éventuelle, même si aucun accord de principe n'a encore été conclu. Il n'est pas certain que cette acquisition sera effectivement conclue ni qu'elle constituera l'opération admissible de la société et il n'est pas non plus certain que le secteur d'activité du projet admissible ni celui de la société après la réalisation de l'opération admissible sera celui de TransGaming.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui touchent les éléments d'actif et de passif présentés, la divulgation de l'actif et du passif éventuel à la date des états financiers et les produits et les charges présentés pour l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

La société offre un régime de rémunération à base d'actions, décrit à la note 5. Toute contrepartie versée par les employés et administrateurs au moment de la levée des options est portée au crédit du capital-actions. La société applique les recommandations du chapitre 3870 du Manuel de l'ICCA, *Rémunérations et autres paiements à base d'actions*. Ce chapitre définit des normes de constatation, de mesure et de présentation applicables aux rémunérations à base d'actions offertes en contrepartie de biens ou de services, et exige l'utilisation de la méthode de comptabilisation fondée sur la juste valeur pour comptabiliser les attributions aux non-salariés, les attributions directes d'actions aux employés et les coûts de rémunération à base d'actions découlant d'attributions à des employés.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE DE 61 JOURS TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2004**

3. CAPITAL ACTIONS

Autorisé :

Un nombre illimité :

- d'actions ordinaires de catégorie A sans valeur nominale;
- d'actions privilégiées de catégorie B sans valeur nominale, émises en une ou plusieurs séries. Les administrateurs sont autorisés à fixer le nombre d'actions de chaque série et à déterminer la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions de chaque série.

Émises et payées :

1 000 100 actions ordinaires de catégorie A **100 010 \$**

La société a émis 1 000 100 actions ordinaires de catégorie A pour une contrepartie en espèces de 100 010 \$.

En vertu des exigences de la Bourse de croissance TSX, la totalité des 1 000 100 actions ordinaires de catégorie A seront entières, conformément à une convention d'entiercement de titres. Aux termes de cette convention, les actions ordinaires de catégorie A entières seront libérées en conformité avec le calendrier de libération des émetteurs du Groupe 1 ou du Groupe 2, selon le cas. Pour un émetteur du Groupe 1, 25 % des actions entières seront libérés dès la publication du Bulletin final de la Bourse et 25 % des actions seront libérés à intervalles de six mois par la suite, soit le 6^e, le 12^e et le 18^e mois suivant la libération initiale. Pour un émetteur du Groupe 2, 10 % des actions entières seront libérés dès la publication du Bulletin final de la Bourse et 15 % des actions supplémentaires seront libérées à intervalles de six mois par la suite, soit le 6^e, le 12^e, le 18^e, le 24^e, le 30^e et le 36^e mois suivant la libération initiale.

4. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Un administrateur de la société a rendu des services légaux pour un montant de 10 555 \$ dans le cours normal des activités. Ces opérations entre apparentés ont été mesurées à la valeur d'échange.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE DE 61 JOURS TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2004**

5. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

- a) Aux termes d'une convention de placement pour compte (« la convention de placement pour compte ») intervenue en date du 18 février 2005 entre la société et le placeur pour compte, la société a désigné ce dernier comme son mandataire afin qu'il offre en vente au public un minimum de 3 750 000 actions ordinaires de catégorie A et un maximum de 6 250 000 actions ordinaires de catégorie A, au prix de 0,20 \$ par action, conformément à un prospectus final qui sera déposé le 18 février 2005. Le placeur pour compte recevra une rémunération correspondant à 10 % du produit brut global tiré de la vente des actions, des frais de financement de 7 500 \$ et un remboursement des frais juridiques de 9 500 \$. De plus, la société a convenu d'octroyer au placeur pour compte une option incessible lui permettant d'acheter un minimum de 375 000 et un maximum de 625 000 actions ordinaires de catégorie A au prix de 0,20 \$ l'action qui peut être levée pendant une période de 18 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires de la société à la Bourse de croissance TSX inc.
- b) La société prévoit également octroyer à ses dirigeants et administrateurs des options d'achat portant sur un maximum de 725 010 actions ordinaires de catégorie A au prix de 0,20 \$ l'action suite à l'obtention du visa des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables pour le prospectus définitif. Ces options pourront être levées pendant une période allant jusqu'à cinq ans.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Au 31 décembre 2004, la juste valeur des actifs et des passifs financiers correspond approximativement à la valeur comptable.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

DATE : le 18 février 2005

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la Partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), à la Partie 9 de la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act* et à la Partie 9 de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Securities Act* et aux règlements afférents à celles-ci.

Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(s) Louis G. Plourde

Président

(s) Patrice Trudel

Secrétaire-trésorier

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Robert Hashimoto

Administrateur

(s) Damian Cristiani

Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

DATE : le 18 février 2005

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la Partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), à la Partie 9 de la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act* et à la Partie 9 de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Securities Act* et aux règlements afférents à celles-ci.

Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(s) Louis G. Plourde

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

DATE : le 18 février 2005

À notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la Partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), à la Partie 9 de la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act* et à la Partie 9 de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Securities Act* et aux règlements afférents à celles-ci.

Aux fins de la province du Québec, à notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

La Corporation Canaccord Capital

(s) Jean-Yves Bourgeois

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de Taos Capital Inc. daté du 18 février 2005 relatif à l'émission et à la vente d'un minimum de 3 750 000 actions ordinaires et d'un maximum de 6 250 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de la société portant sur le bilan de la société au 31 décembre 2004. Notre rapport est daté du 7 février 2005 (sauf en ce qui concerne la note 5, pour laquelle il est daté du 18 février 2005).

(s) Demers Beaulne

Comptables agréés

Montréal (Québec)
Le 18 février 2005